



# SAINTE-ODE



— BULLETIN COMMUNAL —

AVRIL - MAI  
JUN 2022



[WWW.SAINTE-ODE.BE](http://WWW.SAINTE-ODE.BE)



HORECA  
DAYS



NOUVELLE CHASSE AU TRÉSOR  
TOTEMUS

LES HORECA DAYS SONT DE  
RETOUR

SOLIDARITÉ POUR L'UKRAINE

# SOMMAIRE

## VIE COMMUNALE

Fête du PNDO .....	03
Urbanisme.....	04
Les services de votre administration communale.....	05
Conseils communaux.....	06-07-08
Collège et Conseil communaux.....	09
Environnement.....	10-11-12
Energie .....	13
Agriculture .....	14
Infos provinciales .....	15
Infos administratives .....	16-17-18
Police .....	19-20-21
ADL.....	22-23-24
Horeca Days.....	25
Enquête publique .....	26

## VIE ASSOCIATIVE

Sport.....	27
Tourisme / Nature / Loisirs.....	28-29
CRAB / Centre Croix-Rouge.....	30
Agenda des manifestations.....	31

# INFOS

## HORAIRES SERVICE POPULATION

Lundi	9h00 à 12h30
Mardi	9h00 à 12h30
Mercredi	9h00 à 12h30
Jeudi	9h00 à 12h30 – 13h30 à 18h00
Vendredi	9h00 à 12h30

*Permanence chaque premier samedi du mois  
de 9h00 à 12h00*

## HORAIRES AUTRES SERVICES

Lundi	9h00 à 12h30
Mardi	9h00 à 12h30
Mercredi	9h00 à 12h30
Jeudi	9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00
Vendredi	9h00 à 12h30

## NUMERO D'URGENCE

*Pour toute urgence communale, un membre  
du Collège est à votre disposition 24/24  
0474/68.68.68*

# EDITORIAL

## PEACE NOT WAR



Bonjour à toutes et à tous,

À l'heure où nous écrivons ces lignes, la guerre fait rage en Ukraine, à quelques milliers de kilomètres seulement de nos maisons, de nos familles.

Les images des combats, des bombardements incessants et des civils qui fuient leurs villes et villages sont tout simplement insupportables et nous ont tous beaucoup touchés.

Vous êtes d'ailleurs nombreux à témoigner de votre soutien et à nous questionner sur comment aider le plus efficacement possible.

Alors plutôt que de partager avec vous un édito, nous avons souhaité vous partager ces quelques mots sur l'impérieuse nécessité de cultiver la tolérance. Car, l'actualité nous le rappelle tristement, la paix n'est jamais définitivement acquise et nous devons donc travailler chaque jour à sa pérennisation.

Jamais sans doute, les propos de Paul-Henri Spaak, considéré comme un des pères fondateurs de l'Europe, n'ont raisonné avec autant de pertinence face aux explications avancées pour soi-disant justifier les atrocités commises à ses frontières :

« À mes yeux, la tolérance est la plus belle et la plus noble des vertus. Rien n'est possible sans cette disposition de l'âme. Elle est une question préalable à tout contact humain. La tolérance ne fait renoncer à aucune idée et ne fait pas pactiser avec le mal. Elle implique simplement qu'on accepte que d'autres ne pensent pas comme vous sans les haïr pour cela. »

Une collecte de médicaments de toutes sortes (pansements, bandages, traitements chroniques ou d'urgence, boîtes de médicaments même entamées, etc...) ainsi que de produits d'hygiène corporelle et de soin a été mise en place début mars en collaboration avec les commerçants de la commune. Chacun d'entre-eux, en collaboration avec l'ADL, vous offre la possibilité de déposer vos dons dans une boîte prévue à cet effet. Merci déjà pour votre générosité !

Nous vous transmettons également les coordonnées de la Croix Rouge de Belgique qui a rejoint le consortium 12-12 et qui œuvre chaque jour pour sauver des vies.

Les dons peuvent être effectués via le numéro de compte bancaire du consortium 12-12 : **BE19 0000 0000 1212 et en ligne via 1212.be**

En ces temps difficiles nous vous souhaitons de vivre en harmonie avec votre famille, vos amis et toutes les personnes qui vous sont chères mais aussi toutes les autres...

**Le Collège communal**





THÈME : NATURE ACCESSIBLE  
ENTRÉE GRATUITE

## HOUMONT

DIMANCHE 22 MAI  
DE 10H00 à 18H00

Inauguration officielle à 11h00  
Apéritif offert par la commune de Sainte-Ode.

### RESTAURATION À PARTIR DE 12H00

Boulettes - frites - salade : 10 € (adultes) – 6 € (enfants)

Portion de frites maison avec sauce : 3 €

Pain saucisse : 3 €

### PETIT AVANT-GOÛT DU PROGRAMME MAIS BIEN D'AUTRES SURPRISES VOUS ATTENDRONT \*

Marché des artisans d'art et de bouche des six communes  
du Parc naturel des deux Ourthes

Nombreuses animations en rapport avec le thème : balade  
sensorielle, rucher adapté aux PMR, sentier pieds nus, sensibilisation  
au braille, animation « goût et senteur », chaises roulantes et vélos  
adaptés, nature pour tous, les « poupées sourdes », ...

Exposition peintures et photos dans l'église

Labyrinthe végétal

Atelier bricolage nature

Animation « zéro déchet »

Balade en char à bancs

Jeux de la jonquille

Petit élevage ardennais

Animations musicales

Marathon photos

Chantier « pierre sèche » et technique du pisé

\* Le programme présenté était en cours d'élaboration  
au moment de rédiger cette page et n'est donc  
aucunement exhaustif. Suivez-nous sur les réseaux  
sociaux pour plus d'infos.

## HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

### **Faut-il un permis pour transformer un bâtiment en gîte ?**

Depuis l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial, un permis d'urbanisme est requis pour la création d'un nouveau logement dans une construction existante mais pas pour la création d'un hébergement touristique, bien que les travaux liés au changement de destination soient sensiblement identiques. Cependant, la situation risque de changer prochainement.

En effet, la transformation de bâtiments en gîtes, maisons d'hôtes, meublés de vacances, etc. a connu un boom ces dernières années. Bien qu'ils amènent un réel apport économique, ils sont parfois source de nuisances pour le voisinage et freinent l'accès à la propriété dans nos régions, notamment pour les jeunes. L'analyse d'une demande de permis d'urbanisme permettrait une meilleure maîtrise des choses car tous les hébergements touristiques ne sont pas comparables.

Pour gérer la problématique, certaines communes ont adopté des règlements propres à leur territoire, limitant par exemple le nombre d'hôtes proportionnellement à la population locale, tandis que d'autres ont interpellé le Ministre de l'Aménagement du Territoire, Willy Borsus, pour qu'un permis d'urbanisme soit nécessaire en cas d'affectation d'un bien à l'hébergement touristique. Un texte en ce sens était en première lecture au parlement en mars et pourrait entrer en vigueur dans quelques mois.

### **Quelles sont les démarches administratives pour exploiter un hébergement touristique ?**

Au-delà des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme (modification de baies, installation d'un escalier de secours, aménagement des abords, etc.), la création d'un hébergement touristique nécessite des autorisations du Bourgmestre et du Commissariat Général au Tourisme (CGT) et peut engendrer des frais pour l'exploitant (mise aux normes en matière de sécurité-incendie, renouvellement des certificats de conformité des installations électriques ou de chauffage, entretien des cheminées et conduits de fumée, taxe communale de séjour, aménagements divers, etc.).

Aucun établissement d'hébergement touristique ne peut être mis en location sans ces autorisations, au risque de se voir infliger des sanctions telles qu'un arrêté de fermeture impliquant la cessation immédiate des activités.

### **Voici quelques étapes importantes à respecter (la plupart des formulaires étant accessibles en ligne) :**

#### • ÉTAPE INDISPENSABLE : L'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE OU DE CONTRÔLE SIMPLIFIÉ

Cette attestation est délivrée par l'administration communale en fonction de la capacité maximale d'hébergement (moins de 10 personnes ou 10 personnes et plus).

Selon le type de bâtiment, le Bourgmestre est toujours en droit de se faire conseiller par la Zone de Secours Luxembourg en imposant une visite de contrôle préventif.

#### • ÉTAPE OBLIGATOIRE : LA DÉCLARATION D'EXPLOITATION

L'exploitant doit se déclarer au près du CGT afin de s'identifier, communiquer l'adresse et la capacité d'hébergement de son établissement et déclarer respecter les 4 conditions de base imposées par le Code Wallon du Tourisme (ne pas avoir été condamné pénalement, posséder une assurance responsabilité civile, ne pas proposer une durée de séjour inférieure à 1 nuit et disposer de l'attestation susvisée).

#### • ÉTAPE FACULTATIVE : LA DEMANDE D'AUTORISATION

Il s'agit de l'autorisation d'utiliser une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme (ex : gîte rural, gîte à la ferme, chambre d'hôtes, meublé de vacances, etc.). Cette étape est facultative mais donne droit à l'octroi d'un classement (en épis ou clés) en fonction des critères d'équipement et de confort, l'accès à certaines subventions et la promotion touristique via les organismes officiels (ex : Maisons de Tourisme, Syndicats d'Initiatives, etc.).

#### ÉTAPE FACULTATIVE : LA DEMANDE DE SUBVENTION

Sous certaines conditions, l'exploitant peut solliciter une subvention pour l'aménagement ou la rénovation de son établissement auprès du CGT.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site du CGT : [www.tourismewallonie.be/gerer-un-hebergement-touristique](http://www.tourismewallonie.be/gerer-un-hebergement-touristique).

Pour toute question, vous pouvez contacter le CGT au 081/32.56.30, votre service communal de l'urbanisme au 061/21.04.46 ou le S.I. Sainte-Ode au 061/32.88.01.



# LES SERVICES DE VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE



## SERVICE URBANISME

Audrey CARPENTIER

061/21.04.46

audrey.carpentier@sainte-ode.be

urbanisme@sainte-ode.be

**Encore un service qui, après lecture de cet article, n'aura plus de secret pour vous ! Bonne lecture !**

Audrey fait partie de l'équipe communale depuis bientôt 12 ans.

Munie de son BAC en Secrétariat de direction, à son arrivée, et après quelques remplacements dans les services Population, Etat civil et taxes, elle a été investie des tâches relatives à l'urbanisme et a appris le métier sur le tas.

En 2016, elle a été diplômée en Sciences administratives, ce qui a renforcé ses compétences pour exercer son métier dans la fonction publique.

Quelques mots pour la décrire : tout en gardant son sens de la morale, de la rigueur et du travail, Audrey fait preuve de bienveillance et d'empathie dans toutes les situations.

La citation qui lui va bien : « Il n'y a pas de maîtrise à la fois plus grande et plus humble que celle que l'on exerce sur soi. » Léonard de Vinci



En tant que Conseillère en aménagement du territoire, elle traite les dossiers d'urbanisme, de la réception à l'octroi, ou le refus, de ceux-ci.

Mais le service urbanisme ne se limite pas à cela! Les autres missions sont nombreuses, en voici un relevé non exhaustif qui, vous le verrez, traite de domaines variés :

- Environnement : permis d'environnement, permis unique, autorisation de raccordement au réseau public d'égouttage;
- Traitement des informations notariales et autres renseignements urbanistiques;
- Enquêtes publiques;
- Agriculture (calamités agricoles);
- Patrimoine;
- Chemins et voiries;
- Police administrative : autorisations pour travaux et événements, autorisations des kermesses, arrêtés et ordonnances diverses;
- Prévention incendie : attestation sécurité incendie pour les établissements ouverts au public et les hébergements touristiques;
- Coordination en planification d'urgence (PLANU) et chargée de coordination en ce qui concerne les calamités publiques;
- Soutien administratif au secrétariat communal;
- ....

La demande d'information des citoyens ne cesse de croître depuis quelques années. Le service urbanisme est réceptif à cette évolution et met tout en oeuvre pour offrir un service de qualité afin de répondre à vos nombreuses questions.

**Pour toutes questions relatives à ces matières, n'hésitez pas à contacter Audrey !**

## BON À SAVOIR :

### **Vous organisez un événement sur le territoire communal ?**

Depuis 2018, tout organisateur d'un événement accessible au public doit en effectuer obligatoirement la demande via un « dossier de sécurité » à compléter. Il est nécessaire d'y joindre les annexes requises (plan des infrastructures et demandes de prêt de matériel, de publication dans les médias communaux, d'arrêtés de police, plan de circulation le cas échéant) et ensuite de le transmettre à l'autorité compétente 60 jours calendrier avant la date de l'événement.

L'objectif de cette démarche est de permettre, d'une part, à l'organisateur de faire le point sur l'événement, et d'autre part, au Bourgmestre de délivrer ou non une autorisation en connaissance de cause et pour autant que l'événement réponde aux critères minimums de sécurité.

### **Vous souhaitez effectuer des travaux en occupant le domaine public ?**

Une autorisation est également requise, la demande doit être introduite 15 jours avant le début des travaux, ceci afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet communal, dans la rubrique « Police administrative », ou sur demande par téléphone au **061/21.04.46** ou par mail à **urbanisme@sainte-ode.be**



### PRÉSENTS :

- **Andréa DUPLICY**, Conseillère - Présidente
- **Pierre PIRARD**, Bourgmestre
- **Christophe THIRY**, **Jean-Pol MISSON**, **Catherine POOS-SIMON**, Echevins
- **Joël TANGHE**, **Marie DESSE**, **Elisabeth NICKS-LEBAILLY**, **Johnny MACOIR**,
- **Loïc ZABUS**, Conseillers communaux
- **Laurence PIERLOT-HENROTTE**, Présidente de CPAS
- **Charlotte LEDUC**, Directrice générale



Les procès-verbaux du Conseil communal sont disponibles :  
<https://www.sainte-ode.be/ma-commune/vie-politique/conseil-communal/>

### Résumé succinct du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2021

#### EN SÉANCE PUBLIQUE :

##### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

À défaut d'observation, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est approuvé conformément à l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

##### 2. Prestation de serment

Il est procédé à la prestation de serment de Charlotte LEDUC, Directrice générale, conformément à l'article L1126-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

##### 3. Budget communal 2022

DECIDE : A main levée et à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

###### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.447.699,83	2.137.028,24
Dépenses exercice proprement dit	5.098.770,99	1.984.484,05
Bonif / Mali exercice proprement dit	348.928,84	152.544,19
Recettes exercices antérieurs	507.815,50	0,00
Dépenses exercices antérieurs	35.968,10	979.348,86
Prélèvements en recettes	0,00	989.405,03
Prélèvements en dépenses	320.000,00	162.600,36
Recettes globales	5.955.515,33	3.126.433,27
Dépenses globales	5.454.739,09	3.126.433,27
Bonif / Mali global	500.776,24	0,00



###### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

###### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6 542 367,80	0,00	0,00	6 542 367,80
Prévisions des dépenses globales	6 034 552,30	0,00	0,00	6 034 552,30
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	6 034 552,30	0,00	0,00	6 034 552,30

###### 2.1. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4 194 584,28	0,00	2 126 856,34	2 057 727,94
Prévisions des dépenses globales	4 194 584,28	0,00	1 175 120,00	3 019 464,28
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	- 951 736,34	- 951 736,34

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	380 679,79	28-10-2021
Fabriques d'église Amberloup	7 591,10	29-09-2021
Roumont	3 957,84	28-10-2021
Tillet	7 428,63	22-12-2021
Lavacherie	9 646,50	29-09-2021
Rechrival	2 461,88	28-10-2021
Houmont	5 675,74	28-10-2021
Magerotte	2701,55	28-10-2021
Zone de police	191 198,64	/
Zone de secours	124 606,38	/

4. Budget participatif : non (préciser éventuellement les articles concernés) (...).

#### 4. Article 60 RGCC - PIC 2017-2018 – Prolongement de l'égouttage à la rue du Moulin à Amberloup - Avenant 1

RATIFIE : A main levée et à l'unanimité

La décision du Collège communal du 21 octobre 2021 d'approbation de l'avenant 1 du marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 – prolongement de l'égouttage à la rue du Moulin à Amberloup, Code SPGE 82038/04/G003 et Extension d'égout à Tonny – SPGE 82038/04/G005 » pour le montant total en plus de 10 833,97 €, 21% TVA comprise.

#### 5. Délégation du Conseil communal au Collège communal – Engagement du personnel contractuel

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

De déléguer au Collège communal la compétence d'engager et de mettre fin aux contrats du personnel communal contractuel, sauf pour les contrats à durée indéterminée et les contrats des docteurs et enseignants.

Cette délégation est consentie jusqu'au renouvellement du Conseil communal.

#### 6. Désignation de l'intercommunale IMIO en marché « In House » pour la fourniture de programme informatique de gestion des délibérations et du courrier

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

De passer un marché public en vue de l'achat et de la maintenance des applications iA.Délib et iA.Docs utiles à la gestion des décisions du conseil et du collège communaux et des courriers de l'administration.

De consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

D'imputer cette dépense sur l'article 104/742-53 - 20220007 du budget 2022 – service extraordinaire et sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

#### 7. Convention de collaboration avec l'ASBL Agence de développement local pour l'incitation à la fréquentation des commerces locaux sous forme de chèques-commerces

DECIDE : A main levée et à l'unanimité moins une abstention (J. MACOIR)

D'approuver la convention suivante de collaboration pour l'incitation à la fréquentation des commerces locaux, entre la Commune de Sainte-Ode et l'ASBL ADL (...).

#### 8. Modification du chemin « Sébastopol » sis à Herbaumont

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1 :

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 :

Marque son accord sur la modification du chemin « Sébastopol » sis à Herbaumont, en bordure du/des bien(s) cadastré(s) 1<sup>e</sup> division, section A, n° 870K, 879D-E, 880K2-L2-S2 et 970M-N (...).

#### 9. Autorisation d'utilisation de caméras mobiles sur le territoire communal

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

De donner son autorisation de principe conformément aux dispositions légales et réglementaires pour l'utilisation de caméras mobiles sur le territoire de la commune de Sainte-Ode et ce, par les services de la police locale.

#### 10. Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un programme communal de développement rural - Approbation des conditions et du mode de passation

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2021231 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 530/733-60 (n° de projet 20210076).

#### 11. Conditions de recrutement – Personnel d'entretien

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

De fixer les conditions de recrutement pour les postes à pourvoir suivant : postes de remplacement, CDD ou CDI à temps partiel ; La durée du temps de travail dépend du poste à pourvoir (...).

#### 12. Conditions de recrutement – Ouvriers polyvalents

DECIDE : A main levée et à l'unanimité

D'ouvrir au recrutement deux postes d'ouvriers polyvalent, CDI, temps plein, D4.

De fixer les conditions de recrutement (...).



### 13. Conseil communal consultatif des aînés – Fixation de la composition et désignation des membres

**DECIDE :** A main levée et à l'unanimité

De fixer comme suit la composition du CCCA de la Commune de Sainte-Ode :

- Entre 10 et 15 membres sont des représentants des seniors, soit : des personnes domiciliées sur le territoire communal de plus de 55 ans, ayant déposé leur candidature dont 2/3 maximum du même sexe ;

**OU**

des représentants d'associations de seniors actives sur le territoire de la commune ;  
Un nombre équivalent au nombre de membres suppléant peut-être prévu.

Le Conseil assure, si possible, une représentation des différents villages dans la composition.

En cas de surnombre, il est procédé par tirage au sort.

- Le chef de projet PCS (sans voix délibérative)  
De prendre acte des candidatures reçues et de fixer (...) la composition du CCCA pour la période 2021-2025 (...).

### 14. Charte et convention de partenariat – Un service citoyen pour tous les jeunes

**DECIDE :** A main levée et à l'unanimité

D'adhérer à la charte « Un service citoyen pour tous les jeunes » proposée par l'ASBL Plateforme pour le service citoyen ;

De s'engager à faire connaître l'existence du Service Citoyen sur le territoire communal auprès de la population. Cette diffusion d'information auprès des jeunes et des organismes d'accueil aura pour but d'informer le plus grand nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans de l'existence du Service Citoyen ;

De s'engager à encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, para communaux et/ou actifs sur le territoire communal, (...).

De valider la convention de partenariat cadre entre la Commune de Sainte-Ode et l'ASBL Plateforme pour le service citoyen (...)

### 15. Affiliation 2022 à l'ASBL Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie (CRECCIDE)

**DECIDE :** A l'unanimité et à main levée

De s'affilier pour l'année 2022 à l'ASBL Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie ;

De désigner Catherine POOS pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'ASBL

De signer la convention de partenariat 2022 suivante avec l'ASBL Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie (...).



### 16. Tutelle – Modification budgétaire 2/2021 du CPAS

**ARRETE :** A main levée et à l'unanimité

Article 1er :

La délibération du Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode du 8 novembre 2021 relative à la modification budgétaire ordinaire n° 2 pour l'exercice 2021 est approuvée. (...)

### 17. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Tillet

**ARRETE :** A main levée et à l'unanimité

Article 1er :

Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Tillet », pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 novembre 2021 est réformé comme suit :

- R17 suppl. de la commune pour frais ordinaires du culte : 7 428,63 € au lieu de 7 488,94 €
- R20 boni 2019 : 2 046,37 € au lieu de 1 986,06 €

Recettes ordinaires totales	8 718,63
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7 428,63
Recettes extraordinaires totales	2 046,37
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2 046,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5 295,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5 470,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	10 765,00
Dépenses totales	10 765,00
Résultat budgétaire	0,00

### Point supplémentaire : Modification du statut pécuniaire – Octroi d'éco-chèques au personnel de l'accueil de la petite enfance (0-3 ans)

**DECIDE :** A main levée et à l'unanimité

D'ajouter au statut pécuniaire, Chapitre VII - Allocations, la section suivante :

Section 10 - Eco-chèques

Article 57 ter

Il est octroyé des éco-chèques à tous les agents communaux statutaires et contractuels de la crèche communale, toutes les fonctions étant visées, qui ont prestés au moins 14 semaines durant cette période de référence, soit l'année civile 2021.





# COLLÈGE ET CONSEIL COMMUNAUX



## BOURGMESTRE

**PIRARD Pierre** (Commune Passion)  
Rue d'Amberloup, 56 • 6680 SAINTE-ODE (Lavacherie)  
GSM : 0495/58.20.60

Mail : pierre.pirard@sainte-ode.be

Affaires générales, police, zone de secours, finances, économie (ADL), Sainte-Ode Smart Village, état civil et population, ressources humaines, cérémonies patriotiques, relations publiques et communication, programmes européens



## 1<sup>ER</sup> ECHEVIN

**THIRY Christophe** (Commune Passion)  
Rue de Bastogne, 28  
6680 SAINTE-ODE (Lavacherie)  
GSM : 0497/46.78.04

Mail : christophe.thiry@sainte-ode.be

Travaux, propreté publique, sécurité routière, cimetières, agriculture, forêt, bien-être animal



## 2<sup>ÈME</sup> ECHEVIN

**MISSON Jean-Pol** (Commune Passion)  
Rue des Forges, 43 - 6680 SAINTE-ODE (Tillet)  
GSM : 0498/50.03.93

Mail : jean-pol.misson@sainte-ode.be

Urbanisme, aménagement du territoire, développement rural, citoyenneté, sports, logement, seniors, patrimoine, cultes



## 3<sup>ÈME</sup> ECHEVINE

**POOS Catherine** (Commune Passion)  
Rue de la Chênaie, 6  
6680 SAINTE-ODE (Sprimont)  
GSM : 0496/60.16.33

Mail : catherine.poos@sainte-ode.be

Environnement, développement durable, tourisme, associations, jeunesse, Conseil communal des enfants, extrascolaire, emploi, gestion du bus communal, fêtes et cérémonies non patriotiques



## PRÉSIDENTE DU C.P.A.S

**HENROTTE Laurence** (Commune Passion)  
Renuamont, 52 - 6680 SAINTE-ODE  
GSM : 0498/94.01.41

Mail : laurence.henrotte@sainte-ode.be

Aide sociale, aides à domicile, aides énergétiques, initiative d'accueil, en charge au sein de Collège de l'enseignement, de la petite enfance, du plan de cohésion sociale et de la santé



## PRÉSIDENTE DU CONSEIL

**DUPLICY Andréa** (Commune Passion)  
Acul, 16  
6680 SAINTE-ODE  
GSM : 0474/31.57.94  
Mail : andrea.duplicy@sainte-ode.be



## CONSEILLÈRE COMMUNALE

**DESSÉ Marie** (Commune Passion)  
Le Jardin, 21 A  
6680 SAINTE-ODE  
GSM : 0474/49.73.21  
Mail : marie.desse@sainte-ode.be



## CONSEILLER COMMUNAL

**ZABUS Loïc** (Commune Passion)  
Rue Arc-en-Ciel, 64  
6680 SAINTE-ODE (Houmont)  
GSM : 0498/69.54.78  
Mail : loic.zabus@sainte-ode.be



## CONSEILLÈRE COMMUNALE

**NICKS-LEBAILLY Elisabeth**  
(Commune Passion)  
Rue Magerotte, 43  
6680 SAINTE-ODE (Magerotte)  
GSM : 0473/44 51 41  
Mail : elisabeth.lebailly@sainte-ode.be



## CONSEILLER COMMUNAL

**MACOIR Johnny** (CAP 2030)  
Rue d'Amberloup 54  
6680 SAINTE-ODE (Lavacherie)  
GSM : 0495/38.24.05  
Mail : johnny.macoir@sainte-ode.be



## CONSEILLER COMMUNAL

**TANGHE Joël** (CAP 2030)  
Rue des Vieilles Ecoles 70  
6680 SAINTE-ODE (Tonny)  
GSM : 0496/61.56.97  
Mail : joel.tanghe@sainte-ode.be

## RAPPEL À PROPOS DES SACS BLEUS

Depuis octobre 2021, presque tous les emballages en plastiques, emballages métalliques et cartons à boisson sont collectés uniquement via les sacs bleu « PMC ».

### Quels déchets vont dans le sac bleu ?

Dans le doute, n'hésitez pas à vous rendre sur la page [www.idelux.be](http://www.idelux.be) afin de consulter la liste détaillée des emballages PMC à jeter dans le sac bleu.

### À quelle heure devez-vous sortir vos sacs bleus ?

Sortez vos sacs entre 20h00 la veille et 6h00 le jour de la collecte. Attention : en juin, juillet et août, en fonction des conditions météo (canicule), les collectes sont susceptibles de débiter plus tôt (dès 5h00 du matin).

### Pouvez-vous déposer vos sacs bleus dans une poubelle fermée ?

Non : les sacs doivent être bien visibles de la route. Si vos sacs sont régulièrement déchirés par des animaux, vous pouvez installer un abri grillagé en bord de voirie.

### Où acheter les sacs bleus ?

Les sacs bleus d'un volume de 60 litres sont au prix de 3€ pour un rouleau de 20 sacs. Ils sont disponibles dans de nombreux commerces locaux.



## DÉCHETS

### Un mini-guide pour tout savoir sur le tri des déchets

Depuis octobre dernier, les emballages PMC ne sont plus collectés dans les recyparcs mais en porte-à-porte, via les sacs bleus PMC. Malgré cela, les recyparcs restent un maillon essentiel dans la valorisation de nos déchets. Une trentaine de filières y sont toujours organisées. C'est encore au recyparc que vous devez apporter vos ampoules économiques et LED, asbeste-ciment (amiante), bois, cartons, cartouches d'encre et toners, cd et dvd, déchets dangereux, déchets électriques et électroniques, déchets verts, encombrants combustibles, encombrants non combustibles, enroulables, frigolite, huiles et graisses de friture, huiles moteur, inertes (déchets de construction), panneaux et bouchons en liège, matelas, métaux, panneaux photovoltaïques, papiers, piles et accus, plastiques rigides, plâtre, pneus, pvc rigide, verre creux, verre plat et vêtements !

### Concrètement, quels déchets sont autorisés ou refusés dans chaque filière ? Comment les trier ou les conditionner ?

Pour trouver facilement réponse à ces questions, IDELUX Environnement vient de rééditer un mini-guide de 40 pages pour tout savoir sur le tri des déchets. Ce guide est disponible en version papier dans les recyparcs et dans les administrations communales. Il est également téléchargeable

## HORAIRE D'OUVERTURE DU RECYPARC

### Du 01 novembre au 30 avril : horaire d'hiver

- Du lundi au vendredi de 12h00 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 18h00
- Fermeture les dimanche et jours fériés : lundi 18 avril – samedi 30 avril (récupération du 1er mai)

### Du 01 mai au 31 octobre : horaire d'été

- Du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 18h00
- Fermeture les dimanche et jours fériés : jeudi 26 mai – lundi 06 juin

## PLASTIQUES AGRICOLES – COLLECTE DE PRINTEMPS 13-14-15 AVRIL

La collecte des plastiques agricoles non dangereux aura lieu les 13, 14 et 15 avril 2022. Le conteneur prévu à cet effet sera entreposé au RecyParc (Barrière-Hinck) et sera accessible de 9h00 à 12h00. Chaque agriculteur recevra son laissez-passer par courrier début avril.

Comme l'an passé, la collecte s'organise en deux phases. Pour rappel, la collecte de printemps vise uniquement les films d'enrubannage en PELLD (polyéthylène très basse densité) bien propres. Les autres plastiques agricoles (bâches d'ensilage, sacs, bis bags, ficelles, filets ou bidons) pourront être déposés lors de la collecte d'automne.

## PROCHAINES DATES DE COLLECTE DES DÉCHETS

PMC	PAPIERS ET CARTONS	ENCOMBRANTS
Jeudi 14 avril Jeudi 28 avril Jeudi 27 mai Jeudi 26 mai (férié) - pas de collecte Jeudi 09 juin	Mercredi 13 avril	Sur inscription uniquement. Prochaine période : du 01 au 15 septembre

Collecte spéciale des vélos en bon état au RecyParc le samedi 23 avril.

sur [www.idelux.be](http://www.idelux.be) > Déchets > Trier mes déchets > Nos guides de tri.

### Du compost vert pour vos potagers et vos cultures

Le printemps est le moment idéal pour utiliser du compost au jardin. Il apporte un double bénéfice aux cultures : des nutriments pour les végétaux (azote, phosphore et potassium) et de la matière organique qui améliore l'activité biologique et la structure des sols. Grâce à la qualité du travail réalisé sur les sites de valorisation des déchets d'IDELUX Environnement et sur les recyparcs, le compost fabriqué au départ des déchets verts des recyparcs a reçu le label « utilisable en agriculture biologique ». Ce compost est disponible sur les recyparcs au prix de 3,50 € le sac de 40 litres et en vrac sur les 4 sites d'IDELUX Environnement (Habay, Manhay, Saint-Vith et Tenneville) à un tarif dégressif en fonction du tonnage.

Plus d'infos ? [www.idelux.be](http://www.idelux.be) > Déchets > Nos sites, outils et produits recyclés > Du compost vert pour vos potagers et vos cultures

## IDELUX ENVIRONNEMENT

[www.idelux.be](http://www.idelux.be) > Déchets

Facebook IDELUX Environnement & Eau

par téléphone au 063/23.19.87, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

## QUE FAIRE DE VOS EAUX USÉES ?

### ***Vous construisez une maison ? Vous transformez une habitation en augmentant la charge polluante ? Vous êtes déjà installé ?***

Le cadre légal définit deux types de zones :

- Zone d'assainissement collectif : assainissement des eaux usées assuré par une station d'épuration collective alimentée par le réseau d'égouts
- Zone d'assainissement autonome : assainissement des eaux usées réalisé à la parcelle à l'initiative de chaque propriétaire

### ***Quelles sont vos obligations en matière d'eaux usées ?***

En ce qui concerne les eaux usées, tout dépend de la zone :

- Zone d'assainissement collectif : installez une fosse septique toutes eaux de minimum 3000 litres munie d'un by-pass et voyez avec la commune les modes d'évacuation envisageables pour les eaux usées en sortie de la fosse septique.
- Zone d'assainissement autonome : équipez votre habitation d'un système d'épuration individuelle agréé.

### ***Quelles sont vos obligations en matière d'eaux claires ?***

Peu importe la zone, séparez toujours les eaux claires (eaux pluviales, de source, de drainage, fontaines, bassins d'agrément, ...) et les eaux usées jusqu'en limite de propriété. Les eaux claires (ou épurées) doivent être évacuées prioritairement par infiltration dans le sol, dans la mesure du possible (au terme d'un essai de perméabilité du sol au besoin).

Vu les conséquences tragiques des récentes inondations, essayons d'agir pour limiter ce type de phénomène à l'avenir, en limitant par exemple l'imperméabilisation des sols. Cela favorise en effet la temporisation des eaux pluviales et limite donc leur déversement en aval. Vous pouvez notamment :

- Privilégier des matériaux perméables (la mise en œuvre de matériaux non perméables est soumise à permis d'urbanisme) ;
- Accueillir de la végétation dans votre jardin ;
- Mettre vos surfaces imperméables à contribution en y installant, par exemple, une citerne de récupération des eaux pluviales.

### ***ASSAINISSEMENT AUTONOME : QU'EST-CE QUI A CHANGE SUR VOTRE FACTURE D'EAU ?***

Depuis le 31 décembre 2021, il n'y a plus d'exonération du Coût-Vérité Assainissement (CVA) via votre facture d'eau. En effet, tous les systèmes d'épuration individuelle doivent à présent être repris dans la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA).

#### ***La GPAA, c'est quoi ?***

Ce sont divers services pris en charge par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en vue d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle (SEI), ceci dans une optique de meilleure protection de notre environnement. En province du Luxembourg, IDELUX - Eau assure une partie de ces services sur le terrain.

#### ***Quels sont les services offerts par la GPAA ?***

- Suivi et contrôle de votre SEI
- Intervention financière pour les entretiens (122,40€ HTVA pour un SEI ≤ 20 EH)
- Prise en charge financière complète des vidanges
- Conseil et service de proximité

#### ***Comment rejoindre la GPAA pour bénéficier de ces services ?***

Votre système d'épuration a été mis en service avant le 1er janvier 2018

1. Créez votre compte sur la plateforme <https://sigpaa.spge.be>
2. Envoyez une copie du contrat d'entretien et du dernier rapport d'entretien (max. 18 mois) à [sigpaa@idelux.be](mailto:sigpaa@idelux.be)
3. Dès validation de vos documents vous bénéficiez des services de la GPAA

Votre système d'épuration a été mis en service après le 1er janvier 2018

1. Sollicitez le passage d'IDELUX-Eau (formulaire sur le site [www.idelux.be](http://www.idelux.be))
2. Créez votre compte sur la plateforme <https://sigpaa.spge.be>
3. Préparez le contrôle de votre SEI (il doit être accessible et opérationnel)
4. Vérifiez que votre SEI est bien déclaré à la commune.

#### ***Votre système d'épuration individuel est-il déclaré à la commune ?***

Pour le savoir, n'hésitez pas à contacter votre service urbanisme. Attention, la déclaration environnementale de classe 3 a une durée de validité de 10 ans, vérifiez donc sa date de validité.



### **DES QUESTIONS ?**

SPGE 081/25.19.30 ou IDELUX-Eau 063/23.18.11

## RAPPEL À PROPOS DES PLANTATIONS

*À quelle distance peut-on planter entre deux propriétés et quelle hauteur est autorisée ?*

### HAIE VIVE :

Si une clôture consiste en une haie vive (non mitoyenne), quelle qu'en soit l'essence, cette haie doit être plantée à 0,50 mètre au moins de la limite séparative (art. 30 du Code rural).

Que les plants qui la constituent soient de nature à se développer en haute ou en basse tige, le propriétaire est tenu de lui garder la forme et les dimensions propres aux haies. De manière générale, la jurisprudence estime qu'une haie ne peut atteindre la hauteur de référence des arbres à haute tige (plus de 3m) ni dépasser en épaisseur la limite de la propriété. Cependant, dans certains cas comme les lotissements, des hauteurs plus restrictives s'imposent.

### ARBRES À HAUTE TIGE :

Il s'agit des arbres pouvant atteindre une hauteur de plus de 3 mètres. Ils doivent être plantés à 2 mètres minimum de la limite séparative (art. 35 du Code rural).

### ARBRES À BASSE TIGE :

Il s'agit des arbres pouvant atteindre par nature une hauteur de 3 mètres. Ils doivent être plantés à 0,50 mètre de la limite séparative (art. 35 du Code rural).

### Faut-il toujours abattre un arbre planté trop près de la limite de propriété ?

Il ne suffit pas qu'un arbre soit planté trop près de la limite de votre terrain pour que le juge de paix en ordonne automatiquement l'arrachage. Il peut être maintenu, notamment par prescription acquisitive, s'il existe une convention entre propriétaires voisins ou encore lorsqu'un juge estime que le voisin abuse de son droit. Pour qu'un arbre soit abattu, il faut en effet une réelle source de nuisance pour le voisinage, comme, par exemple une perte anormale de vue ou de lumière. Quoiqu'il en soit, pour le propriétaire de l'arbre il y a une obligation d'entretien et de réparation en cas de trouble.

### Que faire en cas de nuisances provoquées par l'arbre d'un voisin ?

#### ELAGAGE ET RABATTAGE

Vous n'avez pas le droit de raccourcir vous-même les branches d'un arbre appartenant à votre voisin, même si elles surplombent allègrement votre terrain, ni de rabattre vous-même la haie de votre voisin, même si elle s'étend sur votre propriété ou atteint une hauteur excessive (art. 37 du Code rural). Vous pouvez en revanche en faire part à votre voisin ; s'il refuse, vous devrez vous adresser au juge de paix.

#### RACINES

Vous avez en revanche le droit de couper vous-même les racines de l'arbre ou de la haie de votre voisin qui avancent sur votre terrain, et ce même si l'arbre ou la haie a été planté à la distance réglementaire (art. 37 du Code rural).

#### FRUITS

Les fruits des arbres de votre voisin tombés naturellement sur votre propriété vous appartiennent. Vous n'avez cependant pas le droit de cueillir ceux qui se trouvent encore sur l'arbre ou d'en précipiter la chute en secouant les branches.



### Que faire en cas de conflit ?

Rien ne remplace le dialogue... Il suffit souvent de se parler et de s'entendre pour éviter qu'une gêne ne se transforme en conflit. En cas de nuisance, nous ne pouvons que vous conseiller d'interpeller votre voisin et lui expliquer le plus sereinement possible votre point de vue.

Si vous êtes tous les deux de bonne foi, vous pourrez, dans bien des cas, parvenir à une solution satisfaisante.

En revanche, s'il ne veut rien entendre ou si vous ne parvenez pas à lui parler c'est le juge de paix qui sera compétent pour trancher le litige. Rappelez-vous toutefois que même si vous êtes dans votre droit et que vous obtenez gain de cause, vous risquez de subir la rancœur de votre voisin et de vivre dans une ambiance tendue pendant des années. Dialoguer préalablement et supporter la présence d'un arbre moyennement gênant planté à une distance illégale vaut parfois mieux pour la vie quotidienne entre voisins.

### Rappel de l'entretien des plantations le long des voiries

Afin notamment d'éviter de rendre difficile, voire dangereux, le passage des engins agricoles, nous rappelons que l'article 54 du Règlement Général de Police précise que les plantations ne peuvent faire saillie à moins de 4,50m au-dessus du sol sur la voie carrossable et à moins de 2,5 mètres au-dessus du sol sur l'accotement ou le trottoir.

### Un propriétaire est-il tenu d'entretenir l'arbre situé à proximité de lignes électriques ?

Il n'existe pas d'obligation d'élagage pour le propriétaire d'un arbre dont les branches risquent de perturber le bon fonctionnement des lignes aériennes de distribution de courant électrique. La seule obligation du propriétaire est de laisser le distributeur exercer son droit d'élagage (le distributeur peut inviter le propriétaire à le réaliser lui-même mais ne peut l'y contraindre). C'est le distributeur qui, en tant que professionnel, est censé prévoir le risque de dommage que pourraient causer ces branches à l'installation voisine.

### Faut-il un permis pour abattre ou élaguer un arbre (remarquable ou non) ?

Chaque situation est différente selon l'âge de l'arbre, son espèce, ou encore s'il est considéré comme « remarquable ». C'est pourquoi, pour connaître la procédure à suivre, nous vous conseillons de prendre contact avec :

- Le Service Public de Wallonie – Département Nature et Forêts : 084/22.03.43
- Votre service urbanisme : 061/21.04.46

#### INFO UTILE :

Au besoin, nous vous invitons à contacter Mr Benoît BENTZ, responsable de l'Agence Locale pour l'Emploi (061/21.04.49) pour connaître les modalités et tarifs des travailleurs A.L.E. disponibles pour effectuer divers travaux d'entretien des espaces de cour et jardins.

## LES GUICHETS ENERGIE WALLONIE

La mission générale des Guichets Energie Wallonie est de sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'énergie, d'informer et de conseiller les ménages wallons dans les domaines touchant à l'énergie au sein de leur habitat (isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage, appareils électroménagers, énergies renouvelables, etc.).

- Les Guichets Energie Wallonie peuvent vous informer ou vous aider en matière de :
- Renseignements relatifs aux aides et primes pour les logements ;
- Règlementation PEB (Performance Energétique des Bâtiments) ou remplissage du formulaire de déclaration PEB simplifiée dans le cadre des rénovations simples ;
- Conseils pour faire des économies d'énergie et gagner en confort ;
- Comparaison des produits, techniques et fournisseurs d'énergie ;
- Visites techniques (audits électriques, humidité, etc.).



**Où se trouve le guichet le plus proche ?**

### GUICHETS ENERGIE WALLONIE

Grand'Rue, 1 – 6800 LIBRAMONT

Tél. : 061/62.01.60

E-mail : [guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be](mailto:guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be)

Site : <http://energie.wallonie.be>

Ouvert au public du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 sans rendez-vous et les après-midis sur rendez-vous. Permanences décentralisées à Bastogne (Z11 – Rue de l'Arbre n°6) le 1er jeudi du mois de 13h30 à 17h00 et le 3e jeudi du mois de 15h00 à 19h00, uniquement sur rendez-vous.

En matière d'énergie, n'hésitez pas non plus à contacter notre écopasseur, Mr Thibault DELCORDE, au 061/21.04.40

## LA QUALITÉ DES PELLETS : LES LABELS À VÉRIFIER



Le prix des énergies a littéralement explosé depuis le printemps 2020. Pour réduire ces frais, de plus en plus de ménages se tournent vers le pellet pour se chauffer, son prix étant plus stable et plus bas que celui des énergies fossiles.

### **Mais à quoi faut-il être attentif lorsqu'on choisit son pellet ?**

La qualité des pellets est très variable sur le marché et tout ne se vaut pas ! Soyez vigilants et ne lésinez pas sur la qualité : vérifiez que votre pellet porte une certification « ENplus » ou « DINplus ». Ces

labels reposent sur un cahier des charges et une norme internationale stricte, qui garantit l'utilisation de bois non-traité. Si des additifs sont utilisés, la norme les limite à 2% et de provenance organique. Des contrôles sont également prévus, notamment au niveau des dimensions du pellet, du taux d'humidité, du pouvoir calorifique ou encore de la concentration en métaux lourds.

Les labels DINplus ou ENplus sont donc des labels minimums à vérifier mais, il est clair que, pour garantir le bilan carbone le plus neutre possible, il faut aussi limiter les distances de transport en vérifiant la présence du logo « Bois Local » et préférer un pellet qui garantit une gestion durable des forêts grâce au label « PEFC » ou « FSC ». Ainsi, plutôt que d'acheter un pellet dont on ignore l'origine, vous aurez un pellet fabriqué à base de bois wallon issu de forêts gérées durablement.

Enfin, quant à l'utilisation d'un pellet 100% résineux ou d'un pellet fabriqué à base d'un mélange feuillu/résineux, mieux vaut se fier à la notice d'utilisation de votre appareil pour savoir ce qui est le plus approprié et, de manière générale, bien suivre les instructions du fabricant.

Les appareils à pellet sont de plus en plus performants et faciles à utiliser. En dehors du ramonage, rappelez-vous que l'entretien annuel de votre appareil est indispensable pour la sécurité et sa durée de vie mais aussi pour la performance de l'appareil (qui lui permettra de consommer un peu moins), et qu'il vous garantira aussi un meilleur respect de l'environnement !

## CHARTRE DE LA VIE À LA CAMPAGNE



L'agriculture en province de Luxembourg est une agriculture familiale aux dimensions humaines liée au sol. En 2020, nous comptons plus de 2000 exploitations sur notre territoire. Notre province est composée de 82% de prairies permanentes. Celles-ci sont de véritables puits de carbone. De plus, elles protègent les sols de l'érosion, elles favorisent la biodiversité et elles ont un effet positif sur la qualité de l'eau.

Pour cette raison, la Province de Luxembourg a développé une charte de la vie à la campagne. Elle a pour objectif de donner les informations principales aux nouveaux arrivants sur la vie à la campagne, notamment les particularités des milieux ruraux (bruit, odeurs, etc.) qui peuvent être ressentis comme des désagréments pour certains :

### LE BRUIT

À la campagne, le calme n'est pas synonyme de silence absolu. Il vous arrivera parfois d'être réveillé à l'aube par le chant du coq, le hennissement du cheval, l'aboïement du chien ou encore par le bruit de charrois agricoles.

### LES ODEURS

À certaines périodes de l'année, vos narines vont être titillées par des odeurs un peu fortes. En effet, l'agriculteur va épandre les effluents d'élevage dit engrais de ferme. Ces derniers apportent des nutriments indispensables aux besoins de toutes les plantes de la terre. Il s'agit donc d'un cycle naturel.

### LE TRAVAIL DANS LES CHAMPS AU FIL DES SAISONS

L'agriculteur est dépendant de la nature et de la météo. Son travail dans les champs et dans les cultures est rythmé par les saisons. Si l'agriculteur travaille en soirée, la nuit, le week-end ou même les jours fériés, c'est simplement dû à des impératifs climatiques. Par ailleurs, si vous vous déplacez en voiture, vous devrez sans doute ralentir pour permettre le passage de charrois agricoles mais aussi, de temps en temps, d'un troupeau.

Sainte-Ode est une commune attractive et compte de nombreux villages et hameaux permettant aux habitants de profiter d'un environnement naturel, tranquille et convivial. La vie à la campagne présente des avantages mais aussi des spécificités liées notamment à l'activité agricole. Nous espérons que cette charte pourra mieux informer les nouveaux arrivants et par conséquent faciliter la cohabitation et l'épanouissement de chacun en parfaite harmonie avec les acteurs agricoles.

## LA PAC... À QUOI ÇA SERT ?

En décembre dernier, les agriculteurs ont manifesté à plusieurs reprises au sujet de la PAC. **Pourquoi ont-ils manifesté ? Quel est l'objectif de la PAC ? On vous l'explique en bref et en clair !**



La PAC, c'est la politique agricole commune. Après la seconde guerre mondiale, assurer l'approvisionnement alimentaire à des prix abordables était une priorité, et c'était l'objectif premier de la PAC. Au fil du temps, les missions des agriculteurs dans le cadre de cette politique européenne se sont diversifiées.

Les préoccupations environnementales, de qualité sanitaire des productions, de bien-être animal... sont désormais, et c'est normal, bien présentes dans la PAC. Les agriculteurs ont un nombre important de règles strictes à respecter pour nourrir leurs concitoyens, tout en étant très attentifs à ces diverses normes. S'ils ne les respectent pas, ils sont sévèrement sanctionnés et perdent une part des aides allouées.

Au-delà de cet aspect réglementaire, les agriculteurs, qui sont des citoyens comme les autres, ont évidemment pleinement conscience des défis qui se posent à notre société, en particulier en matière de climat. Leur rôle dans la lutte contre le changement climatique, ils comptent bien l'assumer, et être des acteurs d'évolution vers plus de durabilité.

S'ils ont manifesté en décembre dernier, c'est précisément pour pouvoir s'appuyer sur une PAC solide, qui motive des jeunes à s'engager dans la profession (c'est une difficulté majeure du secteur aujourd'hui), qui permette à tous les agriculteurs de renforcer leur engagement environnemental et climatique sans mettre davantage en danger la santé économique de leur ferme, qui est déjà précaire dans de très nombreux cas. C'est aussi parce que les propositions sur la table leur faisaient craindre une diminution de la production européenne et donc la perte de notre autonomie alimentaire. Le risque, c'est une alimentation à 2 vitesses : locale, de haute qualité et respectueuse de l'environnement pour les consommateurs aisés, ou de qualité moindre sur le plan sanitaire et environnemental, venue d'autres régions du monde, pour les familles plus modestes.

Ce modèle, les agriculteurs n'en veulent pas : il n'est bon ni pour notre agriculture familiale, ni pour notre planète, ni pour la qualité de notre alimentation.

Votre soutien citoyen lors des actions de décembre montre que vous avez perçu l'importance de ces enjeux. Merci à vous !

**Et n'oubliez pas...mangez wallon, c'est bon !**



# FWA

## #Ça, c'est la Province!

### Senior Focus : la boîte qui sauve des vies

Savez-vous que le frigo d'une personne âgée peut contenir des informations personnelles et médicales de haute importance ? C'est simple, jaune et efficace.

Pour que les services de secours puissent accéder rapidement à ces informations, en cas de disparition ou de malaise d'une personne, la Province de Luxembourg propose aux seniors de remplir une fiche descriptive et une fiche médicale et de les placer dans une boîte jaune dans le frigo. La fiche descriptive peut être complétée par la personne elle-même, un proche ou un professionnel. La fiche médicale, quant à elle, doit être remplie par le médecin généraliste (la médication peut être mise à jour par un service infirmier ou le pharmacien de référence). Toute personne de plus de 75 ans peut demander cette boîte gratuitement à sa commune.

Infos : [sp.social@province.luxembourg.be](mailto:sp.social@province.luxembourg.be)  
- 063/212 747



### Découvrir l'agriculture avec Agripédia@lux

AgripediaLux, c'est le moyen de mieux connaître l'agriculture en province de Luxembourg ! Comment ?

En visitant l'exposition située dans la ferme de Corbion au Fourneau Saint-Michel, expo proposée tant aux familles qu'aux écoles avec des animations pédagogiques et des ateliers pratiques, interactifs et ludiques. En faisant appel au bus de la Province, la version mobile de ce projet, Agripédia@on the road, qui se rend dans les écoles pour proposer ses ateliers. En demandant Agripédia@box, la malle pédagogique à disposition des enseignants ou le dossier pédagogique pour préparer au mieux la visite. Et, pour tous, en parcourant les 6 boucles pédestres d'environ 6 km tracées en milieu agricole et agrémentées de panneaux didactiques traitant de la thématique et du quotidien des exploitations traversées.



Infos : [www.agripediaLux.be](http://www.agripediaLux.be) - 084/220 240.  
[agripediaLux@province.luxembourg.be](mailto:agripediaLux@province.luxembourg.be)

### La gestion des cours d'eau, c'est aussi l'affaire de la Province

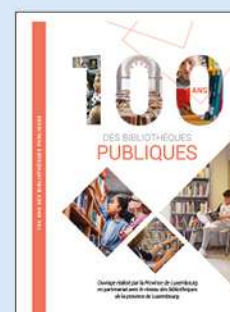
Peu de gens le savent, mais la Province est chargée de la gestion des cours d'eau classés en 2ème catégorie.

Pour ceux de 1ère catégorie, d'un bassin versant de moins de 100 hectares, le gestionnaire est le propriétaire riverain. Ensuite, de 100 hectares jusqu'à ce qu'il traverse la limite d'une ancienne commune, c'est la 3ème catégorie dont la gestion est communale. Au-delà, de cette limite (jusqu'à 5000 hectares), ce sont les cours d'eau de deuxième catégorie dont la gestion est assurée par la Province. Cela concerne l'entretien du cours d'eau : berges et végétations, stabilité, maintien d'un gabarit suffisant, préservation des aspects environnementaux..., et réparations des ouvrages. Les inondations de 2021 ont permis à la Province de démontrer sa grande utilité dans ce domaine. Ses membres ont été mobilisés pour établir un relevé précis de l'ensemble des dégâts nécessitant une intervention urgente, notamment en termes de sécurisation. Une estimation globale des montants nécessaires aux réparations et à la sécurisation a été calculée. Plus d'1,3 million d'Euros ont été mobilisés. Les travaux urgents ont été priorités et réalisés.

### Bibliothèques provinciales : de tout et pour tous !

Grâce à la mutualisation des collections de 33 bibliothèques et 8 centres de documentation de la Province de Luxembourg, chaque habitant a accès à plus de 530.000 titres et 1.340.000 documents : ouvrages en tous genres, livres (dont des mangas pour les ados et certains en de multiples exemplaires), jeux... Tous sont accessibles via le portail du réseau des bibliothèques et ludothèques [www.bibliothèques.province.luxembourg.be](http://www.bibliothèques.province.luxembourg.be). Et parce que chacun a le droit d'accéder à la lecture, deux biblio-ludobus vont porter livres et jeux là où ils ne sont pas disponibles. Pour les 100 ans des bibliothèques publiques, un ouvrage a été réalisé avec 100 témoignages récoltés dans toutes les communes. Celui-ci est disponible dans les bibliothèques provinciales.

Infos : 084/311 058 - [bibliotheque.locale.marche@province.luxembourg.be](mailto:bibliotheque.locale.marche@province.luxembourg.be)



La version complète de la revue trimestrielle # Ça, c'est la Province ! est à découvrir via le site [www.province.luxembourg.be](http://www.province.luxembourg.be)

## PERMIS DE CONDUIRE



### VÉRIFIEZ LA DATE DE VALIDITÉ DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE!



Le permis au format « carte bancaire » a une validité de 10 ans !  
Votre permis n'est plus valable dans 3 mois ?  
Prenez contact avec votre commune pour le renouveler.

### Devez-vous changer de permis de conduire ?

Si vous détenez encore un permis de conduire en version papier, vous ne devez pas nécessairement le renouveler. En Belgique comme à l'étranger, les permis de conduire papier sont bel et bien encore valables, et ce jusque 2033. A ce moment seulement, le permis européen format carte d'identité sera obligatoire.

### Quand renouveler votre permis de conduire ?

- Vous devez renouveler votre permis de conduire :
- Lorsque celui-ci a été perdu ou volé ;
- Lorsqu'il est abîmé ou devenu illisible ;
- Si votre photographie n'est plus ressemblante (datant de plusieurs décennies) ;
- En cas de retrait de permis de conduire par une autorité étrangère.

Si vous souhaitez renouveler votre permis de conduire, votre administration communale vous délivrera un permis de conduire européen format carte bancaire. Ce nouveau modèle est valable pour une durée administrative limitée à 10 ans, et ce afin d'éviter les problèmes liés au vieillissement du document.

Attention : vous ne recevez pas de convocation lorsque votre permis arrive à échéance.

### Votre permis de conduire (format carte bancaire) n'est bientôt plus valable ?

Prenez d'ores et déjà contact avec votre administration communale pour le renouveler. Le délai pour l'obtention du document est d'une semaine et la délivrance donne lieu au paiement d'une redevance actuellement fixée à 25€.



## VOUS UTILISEZ UNE PETITE REMORQUE ? N'OUBLIEZ PAS DE LA DÉCLARER EN LIGNE



Sont considérées comme « petite remorque », les remorques d'une masse maximale autorisée de maximum 750kg.

Les remorques d'une masse maximale autorisée (MMA) jusqu'à 750 kg font en effet partie des véhicules non automatisés. Cela signifie qu'ils ne font pas l'objet d'une immatriculation à la DIV et doivent donc être déclarés afin de pouvoir s'acquitter de la taxe de circulation annuelle. Le montant de la taxe s'élève à 39,34 € pour une MMA jusqu'à 500 kg et à 81,58 € pour une MMA comprise entre 501 et 750 kg.

Les remorques d'une MMA entre 751 et 3500 kg doivent en revanche faire l'objet d'une immatriculation propre auprès de la DIV. Pour déclarer votre remorque, rendez-vous sur le guichet en ligne [www.monespace.wallonie.be](http://www.monespace.wallonie.be)

Plus d'infos : 081/33.00.01 ou [fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be](mailto:fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be)

Attention : si vous empruntez/prêtez une remorque, veillez à ce que le conducteur soit en possession du signe distinctif fiscal qui prouve que la taxe de circulation a bien été acquittée. A défaut, le conducteur sera tenu d'acquitter immédiatement la taxe majorée d'une amende en cas de contrôle sur la voie publique.

## CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR LES ENFANTS

La kids-eID est le document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans.

La kids-eID n'est pas obligatoire et vous devez en faire vous-même la demande, pour autant que vous exerciez une autorité parentale sur l'enfant. Vous ne recevez donc pas de convocation (pour le renouvellement) avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 12ans.

Avec cette carte d'identité, les enfants de moins de 12 ans peuvent notamment voyager dans l'Union Européenne et dans certains autres pays. Si vous envisagez de partir à l'étranger, vérifiez toujours au préalable la validité de vos documents d'identité (plus d'infos : <https://diplomatie.belgium.be>).

Vous devez renouveler ou demander une kids-eID ? Prenez contact à temps auprès de votre administration communale. Le délai pour l'obtention d'une Kids-eID est de 3 semaines et la délivrance donne lieu au paiement d'une redevance actuellement fixée à 7,50€.



## VACCINATION COVID-19

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a bien avancé. La Wallonie a donc adapté sa stratégie et, comme vous l'avez peut-être lu, la majorité des centres de vaccination ont progressivement fermé leurs portes.

Bien que la vaccination par la médecine générale demeure toujours possible, quelques centres, répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire wallon, resteront ouverts à la population. En ce qui concerne la Province de Luxembourg, il d'agit du centre de vaccination de Libramont (LEC, Rue des Aubépines n°50). Celui-ci est ouvert les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00. Si vous le souhaitez, vous pouvez fixer un rendez-vous sur le site [www.jemevaccine.be](http://www.jemevaccine.be)

L'organisation de la vaccination contre la Covid-19 en Wallonie sera revue et adaptée à la situation épidémique d'avril et des mois suivants. La liste des centres de vaccination devrait dès lors être adaptée en conséquence.



## UN CHAT OU UN CHIEN ? RENDEZ VOS DONNÉES PUBLIQUES !



Depuis le 1er mai 2021, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données des responsables des chiens et des chats ont été anonymisées. Cela signifie que si votre compagnon se perd, il sera difficile pour la personne qui le retrouve de contacter son propriétaire puisque les coordonnées liées à sa puce ne sont plus publiques.

Afin de rendre vos données à nouveau accessibles, vous devez donner votre accord explicite via les plateformes « DogID » pour les chiens et/ou « CatID » pour les chats.

Cela se fait rapidement en 3 étapes :

1. Munissez-vous de votre carte d'identité, d'un lecteur de carte et du passeport de votre animal de compagnie
2. Vérifiez si votre numéro de registre national est déjà lié au numéro de votre animal
3. Associez votre numéro de registre national aux données de votre animal le cas échéant
4. Rendez vos données visibles et corrigez-les si nécessaire

Les vétérinaires et les refuges gardent quant à eux toujours accès à vos informations.

### BESOIN D'AIDE ?

**DogID** : 02/333.92.22 - [info@dogid.be](mailto:info@dogid.be) - <https://www.dogid.be>  
**CatID** : 02/333.49.94 - [info@catid.be](mailto:info@catid.be) - <https://www.catid.be>

## FIX MY STREET : AMÉLIORONS ENSEMBLE L'ESPACE PUBLIC DE NOTRE COMMUNE !

Il n'est pas toujours évident de savoir vers qui se tourner pour signaler les problèmes rencontrés dans l'espace public. C'est pourquoi, notre commune a décidé d'utiliser « FixMyStreet Wallonie » depuis quelques mois.



FixMyStreet Wallonie est une application développée par l'asbl Be WaPP (Ensemble pour une Wallonie Plus Propre), accessible sur smartphone et tablette. Elle permet aux citoyens de signaler toute une série de problèmes (ex : dépôt clandestin, bulle à verre remplie, poubelle publique endommagée, éclairage public défectueux, nid de poule dans la voirie, avaloir bouché, ...). L'application centralise les signalements en un seul endroit au sein du service communal des travaux.

### Signalez votre problème en quelques clics :

FixMyStreet Wallonie est simple et rapide d'utilisation. Il vous suffit d'envoyer la photo du problème rencontré via l'application. L'outil géolocalise le problème et envoie l'information à la commune qui le fait suivre au service compétent pour suivi. Vous êtes bien entendu tenu au courant de l'évolution du dossier via l'application et recevez une notification une fois le problème résolu.

### INFOS PRATIQUES :

L'application est téléchargeable gratuitement sur Google Play et sur l'App Store.

Si vous n'avez pas de smartphone ou de tablette, un site internet permet également de signaler les problèmes :

[www.fiwystreetwallonie.be](http://www.fiwystreetwallonie.be)

Rejoignez-nous et participez activement à l'amélioration de votre cadre de vie !

LE SERVICE "NOS P'TITS LURONS"  
RECRUTE DES ACCUEILLANT(E)S  
SALARIE(E)S À DOMICILE

SUR LA COMMUNE DE SAINTE-ODE



ACCUEIL D'ENFANTS ENTRE  
0 ET 3 ANS  
SALAIRE FIXE ;  
CDD EN VUE D'UN CDI

INTÉRESSÉ(E)S ?  
CONTACTEZ-NOUS !  
FACEBOOK : NOS P'TITS LURONS  
MAIL : [LURONS@TENNEVILLE.BE](mailto:LURONS@TENNEVILLE.BE)  
TEL. : 0475/74 14 95  
084/37 02 13

## LANCE-TOI DANS UN SERVICE CITOYEN



*Tu as entre 18 et 25 ans, tu veux te rendre utile, vivre une expérience enrichissante et tu es disponible durant 6 mois ?*

### UN SERVICE CITOYEN, C'EST QUOI ?

Le Service Citoyen est ouvert tout au long de l'année à tous les jeunes entre 18 et 25 ans sans exception. Qu'importe ton niveau d'études, de formations ou d'expériences, le Service Citoyen te propose de t'engager durant six mois à temps plein pour accomplir des projets solidaires (environnement, aide aux personnes, accès à la culture ou à l'éducation, sport, médias, etc.), de suivre diverses formations en groupe (brevet des premiers soins de la Croix Rouge, éco-consommation, communication, interculturalité, et bien d'autres) et de participer à des chantiers collectifs avec d'autres jeunes.

Tu peux, par exemple, organiser des événements dans un centre culturel, réaliser un reportage vidéo, découvrir l'horticulture, animer des activités dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, dans une maison de repos ou dans une ferme pédagogique. En bref, c'est une super occasion de te forger de l'expérience, de faire des rencontres, d'apprendre et te former tout en t'investissant dans un projet passionnant !

D'un point de vue administratif, tes frais de transports sont remboursés, tu reçois une indemnité journalière et tu es couvert par une assurance.

Toutes les informations concernant le Service Citoyen sont disponibles sur notre site internet <https://mamiission.service-citoyen.be/>.

### INTÉRESSÉ(E) ?

Inscris-toi à l'une de nos séances infos à Namur :

Via le site : clique sur l'onglet Prendre Contact

Par tél : 081/39.08.25

Par mail : Donatienne Snyers, coordinatrice des provinces de Namur, Brabant-Wallon et Luxembourg : [donatienne.snyers@service-citoyen.be](mailto:donatienne.snyers@service-citoyen.be) 0473/92.65.06

La Commune de Sainte-Ode est membre de la Plateforme pour le Service Citoyen et apporte son soutien pour faire connaître le projet auprès de jeunes et des associations de la Commune.

Plateforme pour le Service Citoyen asbl Rue du Marteau, 21 - 1000 Bruxelles + 32 2 256 32 44 - [www.service-citoyen.be](http://www.service-citoyen.be)



## PAS ENCORE INSCRIT À BE-ALERT ?

*« Pourquoi s'en faire ? Il ne se passera jamais rien dans ma commune... »*

Et pourtant, aucune commune n'est épargnée par les risques. Des phénomènes naturels comme des tempêtes, grêles, fortes pluies, inondations, ... peuvent survenir à tout moment. Que vous soyez à la maison ou en chemin vers le travail, vous pouvez être concerné par un grand incendie, une fuite de gaz ou un accident de train. Le risque zéro n'existe pas !

En cas de situation d'urgence dans notre commune, nous aimerions vous en avertir.

### INSCRIVEZ-VOUS À BE-ALERT

BE-Alert est un système d'alerte qui permet aux autorités de vous informer directement d'une situation d'urgence via sms, email ou message vocal.

Qu'il s'agisse du Bourgmestre, du Gouverneur ou du ministre de l'Intérieur, l'autorité peut, s'il l'estime nécessaire, alerter la population et transmettre des recommandations utiles pour votre sécurité de manière rapide.

L'alerte est ciblée pour la population directement concernée par la situation d'urgence (riverains d'une rue, d'un quartier, d'un village, ...). Afin de recevoir cette alerte, vous devez vous inscrire au préalable, afin que les autorités aient vos coordonnées exactes. Vous pouvez bien entendu référencer plusieurs adresses : résidence principale, résidence secondaire, lieu de travail, etc. Rendez-vous sur [www.bealert.be](http://www.bealert.be) (l'inscription et la réception des messages d'alerte sont sans frais pour le citoyen).

Etant donné qu'il est important de pouvoir vous alerter pour toute situation d'urgence vous concernant, et ce où que vous soyez, les autorités peuvent également vous envoyer un sms si vous êtes physiquement présents sur les lieux de l'évènement (géolocalisation). Cette alerte ne nécessite pas d'enregistrement préalable.

### INFORMEZ-VOUS

Lors d'une situation d'urgence, beaucoup d'informations circulent sur internet. Il est parfois difficile de faire une distinction entre l'information utile et complémentaire, l'information actuelle et dépassée, ou encore les faits avérés et les rumeurs.

Consultez les canaux de communication officiels de votre commune (rejoignez notamment notre page Facebook) ou des services d'intervention provinciaux ou locaux (Province de Luxembourg, Zone de Police Centre-Ardenne, Zone de Secours Luxembourg) pour vous assurer que l'information reçue est vérifiée et correcte.

Consultez également la plateforme « info-risques » afin de vous informer sur les bons comportements à adopter avant, pendant et après une situation d'urgence.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : QUELQUES NOUVEAUTÉS

**La Zone de Police Centre-Ardenne regroupe Bastogne, Bertogne, Fauvillers, Léglise, Lilbramont-Chevigny, Neufchâteau, Sainte-Ode et Vaux-sur-Sûre.**

L'objectif visé par le règlement général de police (RGP) est de lutter efficacement contre les dérangements publics. Il reprend notamment :

- La propreté et la salubrité publiques ;
  - La sécurité publique et la commodité de passage ;
  - La tranquillité publique ;
  - Les infractions à double incrimination ;
  - Les animaux ;
  - Les activités ambulantes ;
  - L'établissement de camps de vacances ;
  - Les infractions en matière environnementale ;
  - Les peines, sanctions administratives et dispositions finales ;
- Les dispositions particulières.

Le RGP n'est pas destiné à réduire vos libertés mais bien, au contraire, à fixer la base des règles nécessaires au bon fonctionnement de notre vie en société, dans le respect mutuel de chacun d'entre nous.

En 2020, le RGP a été mis à jour de manière à être quasi commun aux 3 zones de police Famenne-Ardenne, Centre-Ardenne et Semois-Lesse. A toute fin utile, vous trouverez ci-dessous un rappel de quelques dispositions existante ainsi que quelques nouveautés.

### TONDEUSES À GAZON

L'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants, est interdit entre 20 heures et 08 heures ainsi que les dimanches et jours fériés. Une dérogation peut être octroyée ponctuellement par le Bourgmestre sur demande expresse motivée.

Cette interdiction ne vise pas l'usage de machines agricoles ou forestières dans l'exercice des professions de cultivateur et d'exploitant forestier, ni l'usage d'engins d'intérêt public.

(rappel de l'art. 66)

### BIEN-ÊTRE ANIMAL

Afin de préserver les mammifères nocturnes tels que les hérissons, il est interdit de laisser fonctionner une tondeuse automatique (ou robot-tondeuse) entre 20 heures et 8 heures.

(art. 167 quinquies)

### ANIMAUX DOMESTIQUES

Il est interdit de laisser divaguer sciemment, par défaut de prévoyance ou de précaution, un animal malfaisant ou féroce ou encore des bestiaux dont on a la garde, que ce soit sur le domaine public ou sur les propriétés privées d'autrui.

(rappel de l'art. 93)

Excepté pour les chiens pour non-voyants et des services de police, il est défendu d'introduire ou de laisser introduire des chiens dans les plaines de jeux et l'enceinte des écoles, sauf si leur présence est spécifiquement autorisée et en respectant les conditions imposées.

(art. 90bis)



# Police

ZP 5301

Centre Ardenne

Les chiens de catégorie 1\* résidant sur le territoire de la zone de police sont limités au nombre de 1 maximum par foyer. Tout élevage de chiens de la catégorie susmentionnée est interdit. On entend par « élevage », toute reproduction de l'animal, à titre exceptionnel ou habituel et quelle que soit la technique de reproduction utilisée.

(art. 175, §5)

\* les chiens issus de races ou de croisements avec au moins une des races suivantes : repris dans la définition des chiens dangereux, mastiff (toute origine), mâtin brésilien, akita inu et Akita Américain, ridgeback rhodésien, dogue de bordeaux, band dog, mâtin de Naples ; ainsi que les chiens potentiellement dangereux, à savoir tout chien qui, par la volonté du maître, par manque de surveillance de celui-ci ou pour toute autre raison, intimide, incommoder, provoque toute personne ou porte atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage et aux relations de bon voisinage ; tout chien ayant déjà provoqué des incidents qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ; tout chien ayant porté attaque sur d'autres animaux.

Toute personne sera tenue de déclarer, dans le mois, l'acquisition d'un chien de catégorie 1 auprès de l'administration communale.

(rappel de l'art. 175, §9)

### TAPAGE DIURNE OU NOCTURNE

Sont interdits, tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes de nature à troubler anormalement la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leur auteur ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde.

(rappel de l'art. 61)

Il est interdit de produire des bruits ou tapages de nature à troubler la tranquillité des habitants entre 22h00 et 7h00.

(rappel de l'art. 86 - voir art. 561-1° du Code Pénal)

Le RGP est disponible à l'administration communale ainsi que sur le site internet de la Zone de Police Centre Ardenne.

### COLLECTE DES DÉCHETS

Sauf autorisation du bourgmestre ou de son délégué, il est interdit de déposer et laisser le récipient de collecte ou des déchets le long de la voirie publique à des jours autres que ceux prévus pour la collecte ou avant 18h la veille de la collecte.

(art. 16)

## FEUX ET INCINÉRATION DES DÉCHETS

L'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, sans préjudice des dispositions prévues par le Code rural et le Code forestier.

Est tolérée, l'incinération des déchets végétaux secs provenant des forêts, champs et jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier. On entend par « déchets végétaux secs » : tous les résidus d'origine végétale qui ne sont pas humides, c'est-à-dire qui ne renferment plus d'eau ou de sève.  
(art. 111, §1 et §2)

Les feux doivent être distants d'au moins 100 mètres des habitations, des bruyères, des vergers, des haies, des champs de céréales, de la paille, des meules et des lieux où le lin est mis à sécher, et se trouver à au moins 25 mètres des bois et forêts.  
(art. 111, §3 - voir art. 89 du Code rural)

Les feux relatifs à l'incinération des déchets végétaux secs telle que prévue à l'article 111 § 2 et 3 du présent règlement doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure pendant la durée de l'ignition.

L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.

Par temps de grand vent, supérieur à 7 sur l'échelle de Beaufort (plus de 50km/h), ou période de sécheresse, les feux sont interdits. Les feux sont également interdits en toute circonstance après 20h ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf autorisation visée à l'article 62 du présent règlement.

En aucun cas, les fumées produites par les feux de plein air ne peuvent constituer une gêne ou un danger pour la circulation. De même, elles ne peuvent incommoder le voisinage par leur densité, leur odeur et les résidus de matières qu'elles peuvent transporter.

Sur simple injonction des services de Police ou d'incendie, et sans préjudice de l'amende administrative pouvant être infligée en cas de non-respect du présent article, toute personne est tenue d'éteindre le feu allumé.  
(rappel de l'art. 60bis)

## FEUX D'ARTIFICES

L'usage de pétards et pièces d'artifices sont interdits sur la voie publique, ainsi qu'en plein air et dans les lieux publics sauf autorisation écrite du Bourgmestre. Cette interdiction n'est pas applicable la nuit des réveillons de Noël et de Nouvel An entre 22 heures et 02 heures.

Les feux d'artifice ne peuvent être tirés à moins de 50 mètres des habitations, sauf dérogation écrite octroyée par le Bourgmestre, et des moyens d'extinction doivent se trouver à proximité du lieu de tir. Il est en outre prohibé de tirer des feux d'artifice par temps de grand vent (vent supérieur à 7 sur l'échelle de Beaufort, soit plus de 50km/h).  
(art. 68, §1 et §2)



## ARNAQUES TÉLÉPHONIQUES ET SUR INTERNET : SOYEZ VIGILANTS !

Des cas d'arnaques téléphoniques, par sms et sur internet sont régulièrement signalés dans la région, avec parfois des sommes volées conséquentes.

Vous êtes contacté par téléphone par une personne prétendant être mandatée ou appartenant à un organisme tel que l'Office des Pensions, la Banque Nationale, la Communauté Européenne ou encore le SPF - Finances. On vous informe, par exemple, que vous avez été victime de harcèlement téléphonique par des sociétés commerciales et que celles-ci auraient été condamnées par le Tribunal à vous verser une indemnité.

Les escrocs exploitent également l'actualité ou votre curiosité pour vous faire cliquer sur des liens reçus par sms sur votre téléphone portable ou par e-mail. Ils se font passer pour des autorités, des banques ou des services de livraison pour vous faire miroiter des primes, des services ou des cadeaux.

Quel que soit le mode opératoire, ils vous demandent ensuite d'introduire votre carte de banque dans le lecteur ou de communiquer vos données bancaires, dans le but de vous extorquer de l'argent.

### Quels sont les bons réflexes :

- Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires. Interrompez toute transaction et prévenez immédiatement votre banque afin de bloquer votre carte avec CardStop.
- Ne cliquez surtout pas sur le lien d'un message suspect et ne téléchargez rien. Si vous avez cliqué sur un lien, ne remplissez en aucun cas les champs apparaissant à l'écran.
- **Transmettez les messages suspects :**  
En les transmettant par transfert ou capture d'écran à [suspect@safeonweb.be](mailto:suspect@safeonweb.be)  
En les signalant sur le site <https://meldpunt.belgie.be/meldpunt/fr/bienvenue>

N'hésitez pas à sensibiliser votre entourage, et plus particulièrement nos aînés, afin de prévenir ce genre d'escroquerie. Vous trouverez de nombreux conseils concernant les arnaques téléphoniques et sur internet en consultant les sites web :

- **SPF – Economie** : <https://economie.fgov.be/fr/themes/protection-des-consommateurs/arnaques-la-consommation>
- **Safe On Web** : <https://safeonweb.be>

La Zone de Police Centre-Ardenne reste évidemment à votre disposition pour tout dépôt de plainte.

Soyez toujours sur vos gardes lorsque vous recevez un appel d'un numéro inconnu.

Ne divulguez jamais de données personnelles ou bancaires par téléphone.

Si vous avez malgré tout transmis des données, contactez immédiatement votre banque et déposez plainte à la police.

Ne rappelez pas ce numéro de téléphone.



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES ÉCOLES



**Ensemble  
partageons mieux  
la route**

Des dispositifs seront prochainement mis en place afin de limiter la vitesse à proximité des écoles communales de Lavacherie, Rechrival et Tillet, en vue d'assurer la sécurité de usagers durant les heures d'arrivée et de sortie des écoles.

Nous tenons toutefois à rappeler quelques règles lorsque vous circulez aux abords de nos écoles.

À l'approche des écoles, réduisez votre vitesse afin d'entrer dans la zone à 30km/h.

- Anticipez les réactions des enfants et gardez toujours une distance de sécurité.
- Stationnez votre véhicule correctement, dans un emplacement adapté, même si ce n'est que pour quelques minutes (l'école n'est pas un drive).
- Faites toujours monter et descendre votre enfant du côté du trottoir.
- Quand vous démarrez, vérifiez qu'aucun enfant ne se trouve devant ou derrière votre voiture.
- Même si le trajet est court, attachez tout le monde : les enfants de moins de 1,35m doivent voyager dans un dispositif de retenue adapté (siège ou rehausseur).

Pensez à montrer l'exemple car vos enfants apprennent en vous imitant. Respectez toujours le code de la route et soyez courtois avec les autres usagers.

### ENSEMBLE, PARTAGEONS MIEUX LA ROUTE

Il s'agit d'une campagne organisée par l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), pour une conduite plus sereine et plus attentive à l'autre.

En effet, depuis la crise sanitaire, la mobilité a changé : le trafic n'est plus aussi dense et vous n'avez jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui à vous déplacer à moto, à vélo et à pied.

Partager l'espace de circulation entre les différents types d'usagers n'est pas toujours chose aisée et peut avoir de lourdes conséquences : sur l'ensemble des accidents corporels en Wallonie, deux accidents sur trois sont des collisions entre plusieurs usagers, et ils représentent surtout un accident mortel sur deux.

### DES GESTES SIMPLES

La communication entre usagers est souvent sous-estimée, un simple geste de la main peut parfois tout changer. Que cela soit sur l'autoroute, dans les ronds-points ou aux feux, il existe des gestes simples que vous pouvez effectuer pour déjà avoir un impact sur votre sécurité :

- À pied, évitez de traverser sans regarder
- À vélo, ne passez pas lorsque le feu est rouge
- Pensez à bien indiquer vos changements de direction peu importe votre mode de déplacement

### QUELLE ATTITUDE ADOPTER ?

Faites preuve de civisme et de courtoisie. Si tout le monde y met du sien et prend en compte les autres modes de déplacement, les interactions entre usagers de la route se passent au mieux et bon nombre d'accidents sont ainsi évités. Et surtout, gardez votre calme...

**Ensemble, partageons mieux la route, pour préserver la vie de tous.**



**Wallonie**  
**sécurité routière**  
**AWSR**



# AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

## PERMANENCES DE L'ADL

Depuis le samedi 5 mars 2022, l'ADL assure une permanence à l'administration communale de Sainte-Ode (de 9h00 à 12h00). Cette permanence trimestrielle a pour objectif d'étendre les disponibilités du service afin de répondre aux attentes des partenaires de l'ADL.

*Vous souhaitez créer votre activité et devenir indépendant ? Vous voulez obtenir des renseignements sur la prime à l'installation, sur l'association des commerçants, les chèques commerces, etc. ? Vous êtes citoyen et vous souhaitez intégrer le Groupement d'Achat en Commun (GAC) ou vous souhaitez obtenir des renseignements sur les marchés fermiers, le marché du terroir ou simplement sur les activités et missions de l'ADL ?*

### CETTE PERMANENCE EST FAITE POUR VOUS !

Ponctuellement, des partenaires de l'ADL (Chambre de commerce, couveuse d'entreprise, guichet d'entreprise, etc.) seront présents afin de répondre à des questions plus techniques.

**DATES DES PERMANENCES 2022 :**  
4 juin / 3 septembre / 3 décembre

## NOUVELLE BOUCHERIE ARTISANALE DANS LE PROXY LAVACHERIE



L'Agence de Développement Local est heureuse d'accueillir une nouvelle boucherie dans le Proxy Delhaize de Lavacherie. Il s'agit de la boucherie « W & V ».

L'ouverture de la boucherie a eu lieu le 1er avril dernier.

### Nouvel horaire de votre Proxy Delhaize :

- Lundi : 13h30-19h00
- Du mardi au samedi : 8h30-12h30 / 13h30-19h00
- Dimanche : 8h30-12h30

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**  
061/21.04.47  
adl@sainte-ode.be  
www.adl-tenneville-sainteode-bertogne.be

## PRIME À LA FRÉQUENTATION DES COMMERCES LOCAUX



Début mars, vous avez dû recevoir votre carte de fréquentation des commerces locaux. Pour rappel, afin de pouvoir obtenir les 15 euros de chèques commerces offerts, il vous faudra fréquenter au minimum 6 commerces différents et obtenir 12 cachets sur la carte et ce, n'importe quand entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Vous pourrez ensuite rentrer votre carte au service population de l'administration communale quand vous le désirez et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2023. La prime est annuelle, il sera dès lors possible d'obtenir l'avantage de 15 euros chaque année.

Des cartes « vierges » sont disponibles auprès des commerçants partenaires, à l'ADL et au bureau population de l'administration communale.

Depuis la distribution postale, un nouveau commerce vient de rejoindre le dispositif des chèques commerces et peut donc également mettre un cachet sur votre carte de fidélité.

Il s'agit du salon de coiffure « L'Essentiel Coiffure », situé Rue de la Vallée de l'Ourthe 71 à Amberloup



**L'ESSENTIEL COIFFURE**  
Blerina PRENGA

0486/92.95.85  
Prengablerina11@gmail.com

### Trois producteurs locaux ont également accepté de participer à l'action !

**BIOBOUCHKEIRSE**  
Philippe KEIRSE  
0479/68.20.85

Viandes, salaisons et charcuteries bio

**FERME D'ORTI**  
Arthur Pierson  
0492/63.03.26

Colis de viande de vache issue de l'élevage familial

**FERME LUC BOURGUIGNON**  
Julie Luc  
0497/03.28.78

Colis de viande de vache issue de l'élevage familial

## RICHESSES DES DEUX OURTHES

**SAVE THE DATE** **30 MAI 2022 À 19H**  
A la Reine des Prés à Vissoule

### RICHESSES DES 2 OURTHES

SALON DES PRODUCTEURS ET ARTISANS RÉSERVÉ AUX  
PROFESSIONNELS DE L'HORECA ET AUX PROPRIÉTAIRES  
D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Une organisation des communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La-Roche-en-Ardenne,  
Sainte-Ode et Tenneville, des ADL et du Parc Naturel des 2 Ourthes

Un premier salon pour professionnels valorisant le savoir-faire gastronomique de notre région !

Les acteurs du territoire des communes qui composent le parc naturel des deux ourthes s'associent afin de proposer un salon des producteurs et artisans réservé aux professionnels de l'HORECA et aux hébergements touristiques.

Les ADL de Tenneville, Sainte-Ode, Bertogne et d'Houffalize/La Roche, la commune de Gouvy et le PNDO souhaitent soutenir davantage le savoir-faire de leurs producteurs et artisans et faciliter les contacts et échanges commerciaux avec les professionnels de l'HORECA et les hébergements touristiques. En effet, plus nous retrouverons de produits locaux sur les cartes de nos restaurants et dans nos hébergements touristiques, plus les richesses de notre terroir seront valorisées !

Vous êtes propriétaire d'un hébergement touristique ou d'un établissement HORECA ?

Vous êtes producteur ou artisan sur le territoire du PNDO ?

Ce salon est donc fait pour vous !

### INFOS PRATIQUES

30 mai 2022 dès 19h00

Reine des Prés

Vissoule 47

6662 Houffalize

061/21.04.47 – [adl@sainte-ode.be](mailto:adl@sainte-ode.be)



© photo: Jean-Pierre RUELLÉ

## APPEL AUX DONNS POUR L'UKRAINE

### Appel aux dons pour l'Ukraine

Soyons solidaires avec le peuple ukrainien !

Dans cette boîte, nous vous invitons à faire don de :

- médicaments de toutes sortes (pansements, bandages, traitements d'urgence ou chroniques, etc.)
- produits d'hygiène corporelle et de soin

**MERCI !**

L'acheminement et la distribution des dons seront gérés par l'ambassade d'Ukraine en Belgique

Les commerçants de notre commune, l'Administration communale et l'Agence Développement Local se mobilisent afin de venir en aide au peuple ukrainien.

Les autorités belges et étrangères signalent que les besoins actuels des Ukrainiens sont principalement des besoins en médicaments et en produits d'hygiène.

C'est pour cette raison qu'une collecte de médicaments de toutes sortes (pansements, bandages, traitements chroniques ou d'urgence, boîtes de médicaments entamées, etc.) ainsi que de produits d'hygiène corporelle et de soin a été mise en place début mars sur tout le territoire de la commune de Sainte-Ode. Des boîtes sont à votre disposition dans chaque commerce de notre commune afin de recueillir vos dons.

Il vous est également possible de déposer vos dons à l'administration communale ou au CPAS de Sainte-Ode.

## FOCUS SUR UN ACTEUR DE LA VIE COMMUNALE



### Les 25 ans des Editions Memory, un quart de siècle de passion pour le livre

À partir 1997, les Editions Memory accueillent les œuvres des auteurs belges francophones. Depuis 2018, Thierry Lefèvre et Zohra Barkat les dynamisent de leur siège à Tillet. Elles fêtent leur quart de siècle le 1er mai.

Des romans policiers, fantastiques, historiques, réalistes, d'anticipation, des sagas familiales, pour les ados ou les adultes, des récits de vie, de l'humour, de la recherche historique... Le catalogue des Editions Memory est riche de plus de deux cents titres. L'histoire de Memory Press, son nom à ses débuts, a commencé en 1997 quand l'auteur André-Marcel Adamek a décidé de lancer sa propre maison d'éditions. Une couverture sobre en écriture avec une petite illustration. Dix ans plus tard, le créateur passe le relais à Jean Henrotin et Myriam Thiry. Les Editions Memory progressent petit à petit, multiplient les contacts et créent avec le Service du Livre Luxembourg l'opération « Et dites donc ! » pour motiver les ados à la création littéraire. Les couvertures se modernisent. Memory participe alors à des grands rendez-vous comme le salon du livre de Mons ou encore la Foire du Livre de Bruxelles.

En 2017, Jean Henrotin vient frapper à la porte de Thierry Lefèvre et Zohra Barkat pour leur proposer de reprendre la direction des Editions. Après quelques jours de réflexion, les deux Gayets décident de relever le défi. Le couple poursuit sur la voie tracée en poursuivant la mise en valeur des auteurs belges francophones. Toutefois, il décide de soigner la visibilité des Editions et de l'ouvrir à des nouveaux types romanesques. Le comité de lecteur, qui fait le choix des manuscrits à éditer, connaît aussi un coup de neuf. « Nous sortons à présent une dizaine de livres par an, explique le responsable des Editions Thierry Lefèvre. C'est vraiment une très belle aventure, de belles rencontres avec nos auteurs, mais aussi les lecteurs avec qui on peut partager nos coups de cœur et notre passion pour le livre et l'écriture. Nous avons d'ailleurs voulu intensifier nos rencontres avec eux en participant aussi à des rendez-vous comme les marchés de terroir. C'est peut-être singulier de se retrouver entre deux artisans de bouche, mais nos auteurs méritent qu'on se batte pour eux. »

### UNE GRANDE FÊTE LE 1ER MAI

Depuis la reprise des Editions, les amateurs de lecture ont pu pointer la date de 1er mai comme grand rendez-vous avec une journée portes ouvertes qui permet notamment la rencontre avec de nombreux auteurs. Pour les 25 ans de la maison, la tradition sera respectée et même amplifiée. « De nombreux auteurs seront à nouveau présents, mais nous avons aussi concocté un programme plus étoffé avec un apéro littéraire dès 11h avec le comédien Miguel Lamoline, une porte ouverte à partir de 14h avec différentes conférences animées par les auteurs, des séances dédicaces, l'ouverture des stocks à prix réduits et la fête se ponctuera avec un concert de Pop Manalou (18h) », se félicite encore Thierry Lefèvre. De quoi passer un bon moment autour du monde du livre ou simplement entre amis.

L'occasion de découvrir notamment les dernières sorties des Editions avec le livre « Semois Nature » de Francis Rosillon ou encore le premier livre pour enfants « Lia et Renardo » de Delfine.

**Entrée libre. Plus d'informations sur le Facebook des Editions ou sur le site [www.editionsmemory.be](http://www.editionsmemory.be)**



**1er MAI - Tillet**  
**Les 25 ans des Editions Memory**

Rencontre avec de nombreux auteurs  
Ouverture des stocks  
Conférences, spectacle,  
concert...

[www.editionsmemory.be](http://www.editionsmemory.be) - [contact@editionsmemory.be](mailto:contact@editionsmemory.be)

### EDITIONS MEMORY

Thierry LEFÈVRE & Zohra BARKAT  
Rue des Tilleuls 6  
6680 Sainte-Ode  
0494/50.32.67  
[thierry.lefevre@skynet.be](mailto:thierry.lefevre@skynet.be)



## HORECA DAYS 2022

**DU 21 AU 24 AVRIL**

[www.horecadays.be](http://www.horecadays.be)

En mars 2012, les Agences de Développement Local des communes de Sainte-Ode, Tenneville, Bertogne et Bastogne organisaient les premiers HORECA DAYS ! Comme vous le savez, cette initiative avait pour objectif de mettre en valeur les établissements HORECA du territoire.

Séduite par notre initiative, la Province de Luxembourg avait sollicité nos 2 ADL afin d'organiser cet événement au niveau provincial en mars 2013 ! La Province a maintenu l'organisation de l'événement jusqu'en 2017. Depuis, plus rien !

Plusieurs Agences de Développement Local wallonnes souhaitent désormais s'associer afin de faire revivre cet événement et l'organiser un peu partout en Wallonie.

### En quoi consistent les HORECA DAYS ?

Durant ce week-end, il est demandé aux établissements Horeca (hôtels, restaurants, cafés, snacks, friteries, etc.) de proposer une offre originale de leur choix visant à toucher tant le public local que les touristes.

Que ce soit via un prix attractif, un menu mettant en avant des produits locaux, une animation originale, un cadeau ... tous ces établissements veilleront à faire de ce week-end un moment fort pour le secteur Horeca et une expérience exceptionnelle de plaisir et de découverte pour leur clientèle.

En échange, les ADL leurs offrent une campagne promotionnelle gratuite et ce, au travers de divers médias (presse, internet, réseaux sociaux, etc.).

Afin de vous mettre l'eau à la bouche, voici les propositions des restaurateurs de Sainte-Ode :

- **Auberge de Lavacherie** – Place de l'Eglise 3 à Lavacherie 6680 Sainte-Ode – **061/68.93.50** – [info@aubergedelavacherie.be](mailto:info@aubergedelavacherie.be)

Couscous royal (buffet à volonté) + dessert offert – 19,50€/personne.

**Samedi 23 avril en soirée et dimanche 24 avril à midi.**

- **Chez Madeleine (brasserie Demanez)** – Rue Magerotte 26 à Magerotte 6680 Sainte-Ode – **0497/19.82.53** – [sebastien.demanez@gmail.com](mailto:sebastien.demanez@gmail.com)

Une B.R. bio 25cl offerte.

**Samedi 23 et dimanche 24.**

- **Domaine de Wachirock** – Wachirock 2 à 6680 Sainte-Ode – **061/68.81.31** – [info@wachirock.be](mailto:info@wachirock.be)

Menu spécial HORECA DAYS : apéritif maison et mise en bouche – asperges belges sauce mousseline et saumon fumé extra-doux – médaillon de veau aux échalotes, légumes de saison et croquettes – forêt noire – café/thé/déca  
Prix promo : 49€/personne – apéritif et café offerts.

**Du vendredi 22 au dimanche 24.**

- **Le Borsa** – Place de l'Eglise 4 à Lavacherie 6680 Sainte-Ode – **061/68.93.50** – [info@leborsa.be](mailto:info@leborsa.be)

Happy hour (1 boisson achetée = la même boisson offerte) de 11h00 à 12h00 + zakouskis offerts.

**Dimanche 24 avril à midi.**

- **Michaël Pâtissier Tea-room** – Rue de Bastogne 23 à Lavacherie 6680 Sainte-Ode – **061/68.86.95** – [jenniferroos@yahoo.fr](mailto:jenniferroos@yahoo.fr)

À l'achat d'une coupe de glace ou d'un milk-shake, une boisson offerte !

**Du jeudi 21 au dimanche 24.**

- **N&B Fritestop** – Rue de la Vallée de l'Ourthe 28 à Amberloup 6680 Sainte-Ode – **0495/73.68.77** – [nbinternationalns6@gmail.com](mailto:nbinternationalns6@gmail.com)

Une frite gratuite pour toute commande de minimum 7€ ou un ticket « Win for Life » offert pour toute commande d'un hamburger pur bœuf !

**Du jeudi 21 au dimanche 24.**

- **Pêcherie des Trois Ponts** – Rue des Trois Ponts 44 à Amberloup 6680 Sainte-Ode – **061/68.81.57** – [guy.falla@skynet.be](mailto:guy.falla@skynet.be)

Menu spécial HORECA DAYS : salade de truite fumée – médaillon de porc à l'Odacieuse – brioche perdue et son caramel au beurre salé.

Apéritif maison offert + prix promo : 24,5€/personne (au lieu de 29,5€)

**Du jeudi 21 au dimanche 24, midi et soir.**

**L'horeca fête ses clients !**

# HORECA DAYS

**Du 21 au 24 avril 2022**

[www.horecadays.be](http://www.horecadays.be)



ADL HoReCa clac

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE



**ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**  
DU 14 MARS AU 29 AVRIL 2022

### De quoi parle-t-on ?

Le Règlement européen EU n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) prévoit différentes mesures d'interdiction afin de limiter l'introduction et la propagation de ces espèces sur notre territoire afin d'enrayer leurs effets néfastes sur l'environnement et la biodiversité. Les états membres doivent dès lors réaliser une analyse pour identifier les voies d'introduction et de propagation non intentionnelles des espèces préoccupantes, déterminer celles qui requièrent une action prioritaire, et élaborer un plan d'action unique ou un ensemble de plans d'actions pour s'attaquer à ces voies prioritaires.

### Quelles sont les mesures envisagées ?

Les mesures proposées visent notamment des interdictions strictes liées à des actes intentionnels, comme la détention, l'élevage, la commercialisation d'une Espèce Exotique Envahissante, mais aussi des actes non intentionnels.

« Mieux vaut prévenir que guérir ». La prévention est nettement moins onéreuse que les actions d'éradication ou de gestion nécessaires lorsque l'espèce est installée. Il est souvent plus difficile de prévenir l'introduction involontaire de ces espèces que d'éviter leur introduction délibérée dans l'environnement. Néanmoins, des mesures ciblées et une communication adaptée vers certains secteurs d'activités permettent de réduire ce risque.

### Pourquoi cette consultation ?

Pour répondre aux exigences réglementaires, les mesures envisagées en Wallonie sont reprises dans trois plans d'actions thématiques élaborés à l'échelle nationale et visant l'introduction et la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes :

1. Par détention à des fins privées et publiques ;
2. Via l'exercice d'activités récréatives et professionnelles dans les milieux d'eau douce ;
3. Via le transport de matériel d'habitat (sol et autres matériaux de couverture du sol), de substrats de pépinières et via les machines.

Ces plans d'actions sont déclinés en une série de sous-actions visant en particulier la Wallonie. Ils portent sur les 66 espèces actuellement reprises sur la liste de l'Union Européenne. Conformément à la législation en vigueur, ces plans sont maintenant soumis, pour avis, à enquête publique auprès des 262 communes wallonnes.

### Votre avis nous intéresse !

Donnez-nous votre avis sur les actions proposées en complétant le questionnaire en ligne sur le site :

<http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-invasives>

Les documents soumis à consultation du public sont disponibles dans l'onglet « ressources » et vous pouvez adresser vos questions par e-mail à [enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be](mailto:enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LES VOIES PRIORITAIRES D'INTRODUCTION ET DE PROPAGATION NON INTENTIONNELLES D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA LISTE DE L'UNION EUROPEENNE EN BELGIQUE**

Procédure d'évaluation environnementale des plans et programmes (Code de l'Environnement – Livre 1er)

Le Collège communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
Vendredi 04 mars 2022	Lundi 14 mars 2022	Administration communale salle du conseil vendredi 29 avril 2022 à 12h	Audrey CARPENTIER

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le jeudi jusqu'à 20 heures à l'adresse suivante : **Rue des Trois Ponts 46 – 6680 SAINTE-ODE.**

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ou sur le site internet du Portail environnement de la Wallonie via le lien suivant :

<http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-invasives/>

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de **Mme Audrey CARPENTIER – 061/210.446.**

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites, par voie postale ou électronique, peut envoyer ses remarques (pour le 29 avril au plus tard) à l'administration communale ou en contactant le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'adresse suivante :

Projets d'arrêtés du Gouvernement wallon
Via courriel : <a href="mailto:enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be">enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be</a> ou par courrier : Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles, et Environnement – SPW ARNE DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS Direction de la Nature et des Espaces verts Avenue Prince de Liège, 15 B-5100 Jambes

Sainte-Ode, le 04 /03 /2022

**La Directrice Générale,**  
**Charlotte LEDUC**

**Par le Collège**

**Le Bourgmestre,**  
**P. PIRARD**

À l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre 1er, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre 1er, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.

## STAGE "ESV SPORT" ÉTÉ 2022

- **Du 11 au 15 juillet 2022 : 35ème stage de football**

Terrain de football de Sainte-Ode  
Salle sportive communale  
Buvette football Sainte-Ode  
Une fois par semaine : piscine (Saint-Hubert) – trajet effectué en bus  
Entraîneur diplômé UEFA B  
En association avec le football de Sainte-Ode

- **Du 25 au 29 juillet 2022 : stage de gymnastique**

Terrain de football de Sainte-Ode  
Salle sportive communale  
Buvette football Sainte-Ode  
Une fois par semaine : gym + piscine à Bastogne – trajet effectué en bus  
Entraîneur diplômé ADEPS  
En association avec le TC Lavacherie

- **Du 22 au 26 août 2022 : stage de tennis /anglais /multisports**

Site de la Corteille  
Terrain multisport de Lavacherie  
Une fois par semaine : piscine (Saint-Hubert ou Redange) – trajet effectué en bus  
En association avec le TC Lavacherie

### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Esv sports  
0498/53.38.52

## LES STAGES D'ÉTÉ AU CENTRE SPORTIF PLURICOMMUNAL DE TENNEVILLE

**Voici les dates des stages organisés durant l'été au centre sportif :**

- Du 4 au 8 juillet
- Du 11 au 15 juillet
- Du 18 au 20 juillet
- Du 1er au 5 août
- Du 8 au 12 août
- Du 16 au 19 août
- Du 22 au 26 août

Retrouvez les thèmes des stages et toutes les informations pratiques ainsi que le formulaire d'inscription sur [www.centresportiftenneville.be](http://www.centresportiftenneville.be)



**OXFAM TRAILWALKER**  
27 & 28 AOÛT 2022

PARTICIPEZ À L'AVENTURE EN TANT QUE **BÉNÉVOLE !**

Information sur [www.oxfamtrailwalker.be](http://www.oxfamtrailwalker.be), par mail à [OBE.volunteers@oxfam.org](mailto:OBE.volunteers@oxfam.org) ou par téléphone au 0474 76 83 17.

OXFAM Belgique

**MOUVEMENTS SUR PRESCRIPTION**

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN

8 SÉANCES SUR PRESCRIPTION MÉDICALE POUR RETROUVER LE GOÛT DE BOUGER

**A PARTIR DU 28 AVRIL 2022**  
**LES JEUDIS DE 13H30 À 15H00**  
**AU CENTRE SPORTIF DE TENNEVILLE**

La session comprend un test de condition physique préalable, des activités physiques douces adaptées aux possibilités et au rythme de chacun ainsi que deux bains de forêt

Prix : 50 € pour la session de 8 séances  
Possibilité d'une intervention de votre mutuelle

Infos : Benoit Charlier | 0498/24 97 80  
[www.centresportiftenneville.be](http://www.centresportiftenneville.be) | RCA Centre Sportif de Tenneville

RUS SAINTE-ODE CLUB FORMATEUR D'ÉQUIPES FÉMININES

**STAGE DE FOOT**  
**100% FILLES**

Terrain d'Amberloup

→ **DU 11 AU 15 AVRIL 2022**

DE 7 À 14 ANS  
DÉBUTANTE OUI NON

65 €

DE 9H À 16H  
DU LUNDI AU VENDREDI  
(OULVERT DES 8H30 JUSQU'À 16H30)

INSCRIPTION :  
STEVE PERAUX : 0497/25 59 50  
WENDY LAURE : 0493/08 86 80

actifam ADEPS

## LES SAISONS DE LA PHOTO



### C'est quoi, les « Saisons de la Photo » ?

Organisée depuis 2015, les « Saisons de la Photo » sont des expositions en plein air de photos nature visibles toute l'année et installées dans les 7 communes de la Grande Forêt de Saint-Hubert (communes de Libin, Libramont-Chevigny, Nassogne, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Tenneville et Wellin).

Les 500 photos exposées sont renouvelées chaque année, à la fin du mois de mars.

Sites patrimoniaux, espaces naturels, petits villages ardennais, ... les sites d'expositions plein de charme mettent en valeur le travail des photographes passionnés qui ont accepté de partager avec nous leur amour pour la Nature.

Procurez-vous gratuitement le dépliant d'expositions auprès du S.I. Sainte-Ode et partez à la découverte de plus de 500 photos nature !

À Sainte-Ode, 2 sites d'exposition sont accessibles gratuitement : un près du parking de l'administration communale à Amberloup et le second à Houmont, sur la place principale du village. Les photos exposées cette année à Houmont sont celles des lauréats du marathon de la photo organisé en septembre 2021 !

### Qui sont les organisateurs ?

Les « Saisons de la photo en Grande Forêt de Saint-Hubert » sont le fruit d'un riche partenariat entre la Grande Forêt de Saint-Hubert, la Maison du Tourisme de la Forêt de Saint-Hubert, la commune et le Royal Syndicat d'Initiative de Saint-Hubert, le Domaine du Fourneau Saint-Michel, le Domaine provincial de Mirwart, la commune et l'Office du Tourisme de Wellin, la commune et l'Office du Tourisme de Libin, la commune et l'Office du Tourisme de Nassogne, la commune et le Syndicat d'initiative de Sainte-Ode, la commune et le Syndicat d'Initiative de Tenneville, la commune et l'Office du Tourisme de Libramont-Chevigny, le Centre Culturel de Libramont-Chevigny, l'asbl SOLON, la Province du Luxembourg et le Commissariat Général au Tourisme.

Le projet est réalisé dans le cadre du projet européen de valorisation touristique du massif forestier de la Grande Forêt de Saint-Hubert.

## MARCHÉS DU TERROIR DES DEUX OURTHES

Les Marchés du Terroir des Deux Ourthes auront à nouveau lieu chaque jeudi de juillet et août de 17h00 à 20h00 à Amberloup, Champlon et Bertogne. Producteurs et artisans locaux seront une nouvelle fois fidèles au rendez-vous. Organisés par les syndicats d'initiative et l'Agence de Développement Local, les marchés fêtent cette année leur 21ème année d'existence. Les marchés d'Amberloup seront de retour sur la Place Sainte-Mère-Eglise. Plusieurs producteurs proposeront comme chaque année de la petite restauration, à consommer sur place ou à emporter chez vous. Vous êtes producteur et/ou artisan et vous souhaitez participer aux marchés ou vous souhaitez simplement obtenir davantage d'informations ? Contactez-nous au 0474/43.43.05 ou par email via l'adresse [adl@sainte-ode.be](mailto:adl@sainte-ode.be)

### DATES ET LIEUX MARCHÉS 2022 :

- 7 juillet : Amberloup
- 14 juillet : Champlon (maison du ski)
- 21 juillet : Bertogne (nombreuses activités : rallye touristique, animation musicale et spectacle son et lumière)
- 28 juillet : Amberloup
- 4 août : Amberloup
- 11 août : Champlon (maison du ski)
- 18 août : Bertogne
- 25 août : Amberloup (festivités de clôture)

### Pour fêter les 20 ans des marchés, 3 dates supplémentaires sont programmées à Sainte-Ode :

- Vendredi 13 mai à Houmont de 17h00 à 20h00
- Vendredi 10 juin à Lavacherie de 17h00 à 20h00
- Vendredi 9 septembre à Tillet de 17h00 à 20h00

Surveillez votre boîte aux lettres, plus d'informations fin avril/début mai !



### SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINTE-ODE

Rue de la Gare 5,  
6680 Sainte-Ode  
061/32.88.01  
[info@sainte-ode-tourisme.be](mailto:info@sainte-ode-tourisme.be)



## L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS

En famille et en toute autonomie, partons à la découverte de la rivière, de ses habitants, de ses usages.

Un jeu de piste vous fera découvrir quelques aspects de l'eau, de la rivière : il aborde quelques habitants de nos cours d'eau, le comportement de la rivière et les usages que nous en faisons. Il permet une première approche de la complexité de ce milieu avec lequel nous vivons tous les jours, parfois sans le voir.

### **Avant de commencer, préparez-vous !**

Au gré du parcours proposé dans votre village, vous complèterez un mot-croisé de 12 mots. Celui-ci totalement rempli, en combinant certaines lettres, vous découvrirez 3 mots-mystères liés au bassin versant dans lequel vous vous trouvez.

### **PLUSIEURS POSSIBILITÉS :**

1. Télécharger le parcours pour votre village et un mot-croisé vierge : [www.cr-ourthe.be](http://www.cr-ourthe.be)  
Ensuite, imprimez-les  
Rendez-vous à Basseilles (parking à gauche après le pont sur l'Ourthe)
2. Si vous souhaitez corser le jeu ou si vous ne pouvez pas imprimer, procédez comme suit :  
Téléchargez le plan du parcours sur [www.cr-ourthe.be](http://www.cr-ourthe.be) sur un smartphone  
Rendez-vous à Basseilles pour débiter le jeu et suivez les instructions du panneau d'accueil que vous trouverez sur place.

### **Ouvrez l'œil et bon amusement !**

Les solutions sont sur [www.cr-ourthe.be](http://www.cr-ourthe.be)

Vous pourrez également y trouver un feuillet explicatif des différents termes trouvés.



certaines lettres, vous découvrirez 3 mots-mystères liés au bassin

## NOUVELLE CHASSE AU TRÉSOR TOTEMUS

### **Partez à la chasse aux trésors et redécouvrez notre région !**

Les chasses aux trésors « Totemus » sont à mi-chemin entre les jeux de piste et le géocaching. Totemus allie le sport, avec différents niveaux de balades, la culture, grâce à la mise en valeur des richesses et du savoir-faire wallon (contes et légendes, art, gastronomie...), et l'aventure.

L'application, entièrement gratuite, est accessible 365 jours par an pour permettre aux familles et amis de toutes générations de vivre une expérience originale et inoubliable ! L'objectif premier est de valoriser les richesses du patrimoine wallon à travers le jeu.

Rempotez des « toteez » à échanger contre des cadeaux !

En participant à plusieurs chasses aux trésors, les aventuriers d'un jour collectionnent des totems et gagnent ainsi des points appelés les « toteez ». Ces toteez sont directement échangeables dans la grotte aux cadeaux, contre des bons valables chez nos partenaires.

Deux chasses à Sainte-Ode depuis le 2 avril 2022 !

Le 19 novembre 2020, nous étions fiers d'inaugurer notre chasse intitulée « La réserve naturelle d'Orti et ses trésors ». En moins de 18 mois, plus de 4600 personnes issues des 4 coins de notre beau pays mais également de l'étranger ont sillonné le parcours et répondu aux questions afin de trouver le Totem synonyme de victoire !

Le samedi 2 avril dernier, vous étiez déjà très nombreux à nous rejoindre à Wachirock afin d'inaugurer notre nouvelle chasse au trésor « Sur les traces de Fernand Khnopff ». Cette magnifique promenade « au fil de l'eau » vous invite à partir à la découverte du patrimoine historique de notre commune, tout en découvrant de magnifiques paysages et sentiers de randonnée.

Il ne vous reste plus qu'une chose à faire : téléchargez l'application Totemus et rendez-vous à Wachirock... et laissez-vous guider.



## JOURNÉE "PLACE AUX JEUNES" À SAINTE-ODE

La Maison de Jeunes CRAB organise le 30 avril une journée découverte des métiers particuliers, méconnus et/ou en pénurie à destination des jeunes de 14 -15 ans.

L'envie est née de sensibiliser les jeunes à leur future orientation professionnelle ; à leur âge, il n'est pas toujours évident de savoir vers quelles études et métier s'orienter.

La journée se déroulera sur le même principe que « place aux enfants » par la découverte et la rencontre de plusieurs professionnels de Sainte-Ode, Saint-Hubert, Vaux-sur-Sure et Bertoghe.



### Intéressé ?

Liste des métiers, infos et inscriptions :  
MJ CRAB 0496/54.76.62

### STAGES D'ÉTÉ

En plus des sorties et des moments d'accueil, l'équipe d'animation du CRAB a concocté un joli programme de stages pour les petits et grands : de la ferme au VTT en passant par la couture, Koh Lanta, les Chançards, la guitare, l'intergénérationnel et bien d'autres.. le choix est vaste.

Retrouvez notre panel d'activités sur notre site [www.mjcrab.be](http://www.mjcrab.be) et sur notre facebook MJ CRAB.

## MARCHE ADEPS À SAINTE-ODE, LA TROISIÈME C'EST LA BONNE !



marche ADEPS. Au programme : 5, 10 et 20km dans notre magnifique bute du Celly située dans le parc naturel des deux Ourthes.

Au programme de cette journée sur le thème du dépassement de soi et de la multiculturalité : atelier de djembé et de sensibilisation à l'univers de la migration, Bar organisé par le CRAB, la maison de jeunes du village, Food Truck et collation gratuite pour les marcheurs.

Covid oblige, nous avons dû reporter notre marche ADEPS deux années de suite (2020 et 2021) mais cette année nous avons enfin pu l'organiser.

Ce 20 février 2022 ce sont un peu plus de 400 marcheurs qui se sont donc donné rendez-vous devant notre centre d'accueil pour le départ de notre

Merci à tous les marcheurs, à nos partenaires, aux collaborateurs du centre et à nos résidents. On vous donne déjà rendez-vous l'année prochaine au même endroit !

### Réouverture de notre « espace femme »

La levée de la plupart des restrictions sanitaire nous a permis dès le mois de février de relancer notre projet « espace femme » sur lequel nous travaillons déjà depuis quelques années.

Nos résidentes étaient en demande d'un endroit exclusivement féminin où elles se sentiraient à l'aise et soutenues. Voilà pourquoi ce local, uniquement réservé à la gent féminine permet à nos résidentes de se retrouver entre mère, sœur et fille. C'est un lieu d'échange et de rencontre qui permet à chacune de rencontrer d'autres femmes.

Notre équipe met en place des activités diverses et variées : atelier bien-être, soin, maquillage, coiffure, cours de Yoga, etc. De plus, diverses ASBL qui travaillent sur la thématique du genre et de l'interculturalité viennent animer des ateliers.

**Envie de nous rejoindre en tant que bénévole pour notre espace femme et animer des ateliers ou des activités (peinture, Zumba, ballade, sortie, musique, etc.) ?**

Rien de plus simple ! Il suffit d'envoyer un mail à : [nina.zivanovic@croix-rouge.be](mailto:nina.zivanovic@croix-rouge.be) qui reprendra contact avec vous dans les plus brefs délais.

# AGENDA DES MANIFESTATIONS

## AGENDA DES MANIFESTATIONS

### AVRIL

- **Le 10 à Tillet (salle Saint Ouen)**  
**Banquet annuel du cercle horticole** – 12h00  
 Org. : Cercle horticole de Sainte-Ode – Infos : 0495/28.80.44
- **Du 11 au 15 Amberloup (terrain de foot)**  
**Stage 100% filles** – 20h00  
 Org. : RUS Sainte-Ode – Infos : 0497/25.59.50
- **Le 18 à Sainte-Ode**  
**Rando VTT (5, 15, 20, 25, 35, 50 kms)– Marche**  
 Org. : Les Gaillards – Infos : 0495/38.24.05
- **Le 30 à Amberloup (place Sainte-Mère-Eglise)**  
**Bal N'Amber'One**  
 Org. : Les Blancs Linçouïs – Infos : 0499/13.01.43

### MAI

- **Le 6 à Tenneville (salle « Le Foyer ») – de 17h00 à 20h00**  
**Marché fermier des 3 Communes**  
 Org. : ADL et Le Terroir Pour Tous – Infos : 061/21.04.47
- **Le 13 à Houmont**  
**Marché du Terroir des Deux Ourthes**  
 Org. : ADL, SI Sainte-Ode, Animations Loisirs Houmont et club des Jeunes de Houmont – Infos : 0474/43.43.05
- **Le 22 à Houmont**  
**Fête du PNDO – 10h00 à 18h00**  
 Org. : PNDO et mouvements associatifs de Sainte-Ode – infos : 061/21.04.47
- **Le 29 à Amberloup**  
**Kermesse**  
 Org. : Les Blancs Linçouïs – Infos : 0475/69.13.79
- **Du 25 au 29 à Sainte-Mère-Eglise**  
**Séjour en Normandie dans le cadre du jumelage entre Sainte-Ode et Sainte-Mère-Eglise**  
 Org. : Comité de jumelage – Infos : 0479/18.06.53
- **Le 29 à Lavacherie (salle « L'Ancienne Ecole »)**  
**Concours de cartes (couyon forcé aux points) – 15h00**  
 Org. : REA Lavacherie – Infos : 0496/86.85.61

### JUIN

- **Le 3 à Tenneville (salle « Le Foyer ») – de 17h00 à 20h00**  
**Marché fermier des 3 Communes**  
 Org. : ADL et Le Terroir Pour Tous – Infos : 061/21.04.47
- **Le 10 à Lavacherie**  
**Marché du Terroir des Deux Ourthes**  
 Org. : ADL, SI Sainte-Ode, associations du village – Infos : 0474/43.43.05
- **Du 17 au 20 juin à Tillet**  
**Kermesse**  
 Org. : Les Gayets et RUS Sainte-Ode – Infos : 0471/10.84.42

**Marché Fermier des 3 Communes**  
 Tenneville - Bertogne - Sainte-Ode

17h - 20h

Tenneville  
 Salle "Le Foyer"  
 Sous l'église

Prochains rendez-vous

- 4 FEVRIER
- 4 MARS
- 1 AVRIL
- 6 MAI
- 3 JUIN

Le Terroir pour Tous

BAR ET PETITE RESTAURATION  
 SOUS RÉSERVE DES MESURES  
 EN VIGUEUR

Marché Fermier des 3 Communes

ADL

**AMBERLOUP 30.04.2022**  
**N AMBER ONE**

PLACE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE  
 10h - 21h00

HAPPY HOUR 19h00  
 7€ GRATUIT 22h00

JNXD

MASS

3en 0

ALAN V

Brocantes au musée - Prévôté - 1€

• 1€ à la place fermière • 1€ à la place fermière

Moye olive vert et blanche - Petite restauration  
 terrasse ouverte • 1€ - 10€

Entrée : 7€ - Tickets : 7€

Le règlement se trouve à l'entrée et dans tous les commerces de l'événement

**7e Les Gaillards RANDO VTT LA GAILLARDE**

**Lundi 18 AVRIL 2022**

Départ de 7h30 à 11h00

Départ Amberloup place «Sainte Mère Eglise»

**NOUVEAUX PARCOURS**

Parcours MARCHE  
 6-12km

Parcours VTT FAMILLE  
 17Km (+190 M.D.)  
 25Km (+306 M.D.)

Parcours VTT SPORT  
 40Km (+432 M.D.)  
 53Km (+1007 M.D.)  
 65Km (+1273 M.D.)

BIKE WASH - PARKING - DOUCHE - BBQ - BARS EXTERIEURS

Informations : MACOIR Johnny - 0495.382.405 GILLET Gaetan - 0494.624.809  
 SPOYE Michael - 0496.538.143 VERMESCH Samuel - 0498.523.852  
 THURY Xavier - 0497.207.282 MELNIER Benjamin - 0472.96.30.67

Sur place sur Sainte-Ode • 100€ - 100€ - 100€ - 100€

# CONTACTS & COORDONNÉES

## COORDONNÉES DU PERSONNEL COMMUNAL

**ACCUEIL / SERVICE ETAT CIVIL / POPULATION / TAXES / ETRANGERS / PASSEPORTS / PERMIS DE CONDUIRE / CARTES D'IDENTITE / CASIERS JUDICIAIRES / GESTION DES DUOBACS / COPIES / GESTION DES SALLES COMMUNALES ET DES LOGEMENTS / RELAI MOUVEMENTS ASSOCIATIFS**

**Margaux JANSSENS**  
061/21.04.41  
margaux.janssens@sainte-ode.be

**Catherine LEMAIRE**  
061/21.04.45  
catherine.lemaire@sainte-ode.be

**Séverine JACOB**  
061/21.04.51  
severine.jacob@sainte-ode.be

**SERVICE FINANCES / FACTURATION / SYNERGIES COMMUNE-CPAS**

**Valérie BODELET**  
061/24.23.81  
valerie.bodelet@sainte-ode.be

**Martine MEUNIER**  
061/21.04.43  
martine.meunier@sainte-ode.be

**RECEVEUR REGIONAL**

**Anne BAUVAL**  
061/24.23.81  
receveur@sainte-ode.be

**SERVICE URBANISME / CADASTRE / CCATM / ARRETES DE POLICE**

**Audrey CARPENTIER**  
061/21.04.46  
audrey.carpentier@sainte-ode.be

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATION**

**Catherine CHANTRAINE**  
061/21.04.49  
catherine.chantraine@sainte-ode.be

**SERVICE ENSEIGNEMENT**

**Stéphanie GODFROID**  
**Eloïse LONGUEVILLE**  
061/68.91.16  
eloise.longueville@sainte-ode.be

**DIRECTION GENERALE**

**Charlotte LEDUC**  
061/21.04.42  
directiongenerale@sainte-ode.be

**ECOPASSEUR**

**Thibault DELCORDE**  
061/21.04.40  
ecopasseur.btso@outlook.com

**SERVICE TRAVAUX / SERVICE ENVIRONNEMENT / SIPP / POWALCO**

**Julien LANDENNE** (Responsable du service)  
061/24.23.80  
atelier@sainte-ode.be

**Laurent RASKIN** (Agent administratif)  
061/21.04.51  
laurent.raskin@sainte-ode.be

**CRECHE « L'ODE AUX CALINS »**

**Céline LAMBERT**  
061/50.26.20  
creche@sainte-ode.be

**BUS COMMUNAL**

**Florence PIRON**  
061/28.72.82  
extra.scolaire.steode@gmail.com

**POLICE DE PROXIMITÉ**

**Samantha ANDRE**  
**Jacques MORETTE**  
061/68.80.11

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**Pierre-Yves FAÏS**  
061/21.04.47  
adl@sainte-ode.be

**AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI**

**Benoît BENTZ**  
0476/03.44.57  
ale.stode@belgacom.net

**ACCUEIL TEMPS LIBRE**

**Laure PONCELET**  
0495/91.46.86  
laure.poncelet@sainte-ode.be

**Florence PIRON**  
061/28.72.82  
florence.piron.atl@sainte-ode.be

**PLAN DE COHESION SOCIALE ET PLAINES DE VACANCES**

**Isabelle SALENIEN**  
061/28.72.82  
pcs@sainte-ode.be

## COORDONNÉES DU CPAS DE SAINTE-ODE

Rue des Trois Ponts, 46/A  
6680 SAINTE-ODE  
061/21.04.50  
Fax : 061/21.04.59

**PRESIDENTE**

**Laurence HENROTTE**  
0498/94.01.41  
laurence.henrotte@cpassainteode.be

**DIRECTEUR GENERAL F.F.**

**Romain GAUDRON**  
061/21.04.48  
romain.gaudron@cpassainteode.be

**RECEVEUR REGIONAL**

**Geneviève FASSIAU**  
061/21.04.56

**SERVICE SOCIAL GENERAL**

**Aline MARBEHANT**  
061/21.04.50  
aline.marbehant@cpassainteode.be  
Permanences (AVEC rendez-vous)  
tous les jeudis de 9h00 à 12h00.  
OU sur rendez-vous les mardis  
et vendredis en contactant le  
061/21.04.50

**Fabienne HAESSEN**  
061/21.04.57  
fabienne.hasen@cpassainteode.be  
Permanences (AVEC rendez-vous)  
tous les mardis de 9h00 à 12h00.  
OU sur rendez-vous les jeudis  
et vendredis en contactant le  
061/21.04.57

**SERVICE MEDIATION DE DETTES**

**Isabelle PIROTTE**  
061/21.04.55  
isabelle.pirrotte@cpassainteode.be

Permanences (AVEC rendez-vous)  
tous les lundis de 13h00 à 16h00.  
OU sur rendez-vous les mardis et  
jeudis de 9h00 à 12h00.

**SERVICE TAXI SOCIAL ET TITRES SERVICES**

**Anthony SOQUET**  
061/21.04.54  
anthony.soquet@cpassainteode.be

UNIQUEMENT sur rendez-vous  
tous les lundis de 9h00 à 12h00,  
les mardis de 12h30 à 16h00 et les  
jeudis de 9h00 à 12h00.

**SERVICE ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE ET REPAS A DOMICILE**

**Claudine RICHARD**  
061/21.04.58  
claudine.richard@cpassainteode.be

**Repas à domicile :**  
UNIQUEMENT sur rendez-vous les  
lundis, mardis et jeudis de 9h00 à  
12h00.

**Allocations de chauffage :**  
UNIQUEMENT sur rendez-vous les  
mardis et jeudis de 09h00 à 12h00

## MAISON COMMUNALE

Rue des Trois Ponts 46 à Amberloup  
6680 Sainte-Ode  
tel. : 061/21.04.40 – fax : 061/68.89.62  
contact@sainte-ode.be



# www.sainte-ode.be

**EDITEUR RESPONSABLE :**  
Catherine Poos, Echevine

**REDACTION :**  
le Collège communal, le  
personnel communal, l'ADL,  
le Syndicat d'Initiative, les  
mouvements associatifs

**SOURCES PHOTOS :**  
Administration Communale,  
S.I. Sainte-Ode, I. Jusseret, P-Y  
Faÿs, Victor Pierrot, Promopub,  
A. Segers, Pixabay

**REALISATION GRAPHIQUE :**  
Promopub Belgique